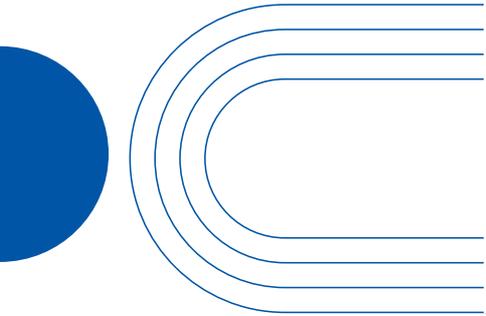




RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024



**AU SERVICE  
DES PATIENTS  
ET DE LA  
PROFESSION**



# SOMMAIRE

**ÉDITORIAL** 02  
de la présidente

**Prise de parole** de la directrice  
générale

**FAITS MARQUANTS** 04

## PRIORITÉS

Attractivité et démographie  
de la profession 06

Transition écologique 08

Ruptures et pénuries 10

## MISSIONS

Veiller à la compétence  
des pharmaciens 12

Promouvoir la santé publique  
et la qualité des soins 14

Assurer le respect  
des devoirs professionnels 16

Défendre l'honneur et  
l'indépendance de la profession 18

**SECTION A** 20  
Les pharmaciens titulaires d'officine

**SECTION B** 22  
Les pharmaciens de l'industrie

**SECTION C** 24  
Les pharmaciens  
de la distribution en gros

**SECTION D** 26  
Les pharmaciens adjoints  
d'officine et autres exercices

**SECTION E** 28  
Les pharmaciens des départements  
et collectivités d'outre-mer

**SECTION G** 30  
Les pharmaciens biologistes  
médicaux

**SECTION H** 32  
Les pharmaciens  
des établissements  
de santé ou médicosociaux  
et des services d'incendie  
et de secours

**BUDGET DE L'ORDRE** 34

**BILAN** 36

# L'ORDRE

QUELQUES  
CHIFFRES CLÉS :

**75 080**  
pharmaciens  
inscrits au tableau  
de l'Ordre

Plus de  
**700**  
conseillers ordinaires,  
tous pharmaciens  
en activité

**200**  
collaborateurs  
en lien avec les  
conseillers ordinaires

## EN UN COUP D'ŒIL

L'Ordre national des pharmaciens agit avec et pour la profession, au service de la santé publique et des patients. Il regroupe les pharmaciens diplômés qui exercent dans les structures pharmaceutiques, en Hexagone ou dans les départements et collectivités d'outre-mer.

### QUATRE MISSIONS PRINCIPALES DE SERVICE PUBLIC

Selon les termes de l'article L. 4231-1 du code de la santé publique (CSP), l'Ordre national des pharmaciens est chargé :

- d'assurer le respect des devoirs professionnels ;
- d'assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession ;
- de veiller à la compétence des pharmaciens ;
- de contribuer à promouvoir la santé publique et la qualité des soins, notamment la sécurité des actes professionnels.

### UNE ORGANISATION REPRÉSENTATIVE DES PHARMACIENS

**7**  
CONSEILS  
CENTRAUX

**1 CONSEIL NATIONAL**  
composé des représentants de chaque section



**SECTION A** Pharmaciens titulaires d'officine

avec 12 conseils  
régionaux



**SECTION B** Pharmaciens de l'industrie



**SECTION C** Pharmaciens de la distribution en gros



**SECTION D** Pharmaciens adjoints d'officine  
et autres exercices



**SECTION E** Pharmaciens des départements  
et collectivités d'outre-mer

avec 4 délégations  
départementales



**SECTION G** Pharmaciens  
biologistes médicaux



**SECTION H** Pharmaciens des établissements  
de santé ou médicosociaux et  
des services d'incendie et de secours



# « PLUS QUE JAMAIS AU SERVICE DES PHARMACIENS »

Dans un contexte de tension de l'offre de soins, les pharmaciens sont des acteurs essentiels du système de santé français. À leurs côtés, l'Ordre est mobilisé pour accompagner l'évolution de leurs pratiques professionnelles.



**Carine Wolf-Thal,**  
présidente du Conseil national  
de l'Ordre des pharmaciens

**Pour consolider la présence pharmaceutique sur l'ensemble du territoire, l'Ordre s'est fixé comme priorité, en 2024, de renforcer l'attractivité du métier. Quel bilan dressez-vous en la matière ?**

**Carine Wolf-Thal** La préservation de la démographie pharmaceutique s'impose comme un enjeu clé pour répondre efficacement aux besoins de santé de la population. Ainsi, les actions amorcées ces dernières années dans le cadre de la feuille de route que j'ai initiée semblent porter leurs fruits. L'étude des panoramas démographiques annuels nous permet de disposer de données pertinentes dans nos échanges avec les pouvoirs publics pour faire valoir les dynamiques et les enjeux qui façonnent nos exercices. À partir de ces éléments, nous avons poursuivi le déploiement de plusieurs actions en collaboration avec les pouvoirs publics et les partenaires du secteur pour assurer un accès continu et équitable aux soins et aux produits de santé sur l'ensemble du territoire. La poursuite de la campagne « Pharmacien, le moins connu des métiers connus », pensée et conçue en faveur de la promotion de la diversité des métiers auprès des jeunes générations, a confirmé son succès. Plusieurs indicateurs stratégiques sont par ailleurs en hausse, notamment

les places d'internes pour les pharmaciens hospitaliers et les pharmaciens biologistes médicaux, ainsi que les inscriptions en faculté de pharmacie. En parallèle, les travaux menés par la Commission des nouveaux inscrits nous ont aidés à appréhender de nombreux sujets de préoccupation et d'évolution avec nos plus jeunes confrères, garants de l'avenir de notre profession. Afin de faciliter le travail quotidien des pharmaciens et d'en renforcer ainsi l'attractivité, l'Ordre met aussi à leur disposition des solutions pratiques. Citons, par exemple, la plateforme e-POP qui permet notamment la dématérialisation des démarches ordinaires du pharmacien, l'application Mon DP-Pharma pour renforcer la relation entre le pharmacien et le patient, et la Démarche Qualité à l'Officine. Cette dernière, récemment certifiée ISO 9001, encourage et garantit une amélioration continue de la qualité des soins en officine.

**Le rôle des pharmaciens évolue, comment l'Ordre accompagne-t-il ce changement ?**

**C. W.-T.** Dans le cadre de nos travaux auprès des pouvoirs publics, nous avons contribué au renforcement du rôle des pharmaciens en tant qu'acteurs de santé de proximité. Le développement de la pharmacie clinique dans nos métiers permet de mieux répondre aux attentes de la population et des patients. Ils peuvent désormais vacciner, réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) pour dépister l'angine bactérienne ou la cystite et, le cas échéant, prescrire un antibiotique à l'officine. Dans les laboratoires de biologie médicale, les moins de 26 ans peuvent à présent bénéficier d'un dépistage gratuit du VIH et autres infections sexuellement transmissibles (IST), sans rendez-vous ni ordonnance. Au sein des établissements de santé, les pharmaciens, intégrés dans les équipes de soins, sont de plus en plus proches des décisions thérapeutiques et des patients. Dans toutes les situations relevant de ses missions, l'Ordre est là pour soutenir et

“ Dans toutes les situations relevant de ses missions, l'Ordre est là pour soutenir et accompagner la profession dans ses actions de santé publique. ”

accompagner la profession dans ses actions de santé publique. Concrètement, le réseau de référents sécurité les assiste dans les situations d'agression auxquelles les pharmaciens peuvent malheureusement être confrontés. Les pharmaciens jouent également un rôle social qui les place en première ligne des violences faites aux femmes. À ce titre, l'Ordre a récemment relayé la campagne de lutte contre la soumission chimique, un sujet qui fut tristement d'actualité en 2024.

### L'année 2024 a aussi été traversée par de nouvelles pénuries de médicaments qui fragilisent la prise en charge des patients. Comment l'Ordre s'est-il emparé de cette problématique ?

**C. W.-T.** Les pénuries sont au cœur de nos préoccupations et nous avons, tout au long de l'année 2024, régulièrement contribué aux travaux parlementaires et européens spécifiques sur ce sujet. Un travail que nous menons en étroite collaboration avec les acteurs de la chaîne pharmaceutique. L'État a d'ailleurs annoncé le déploiement d'une feuille de route sur le sujet, dont nous attendons l'application. Nous avons œuvré pour que celle-ci puisse consacrer, dès le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2025, le rôle du DP-Ruptures, un outil qui permet d'optimiser la gestion des approvisionnements. Des travaux importants en lien avec les pouvoirs publics se dérouleront en 2025 pour déployer ce système d'information destiné à améliorer l'accès aux soins.

### Quelle sera votre feuille de route pour 2025 ?

**C. W.-T.** Maintenir l'indépendance professionnelle des pharmaciens, composante indispensable à la qualité des soins, est une priorité absolue. Dans un contexte de besoins croissants en santé publique, nous sommes également pleinement investis pour anticiper l'exercice de demain. Le tout en renforçant l'interprofessionnalité qui fait notre force. L'Ordre des pharmaciens fait, depuis plus de vingt ans, du développement du numérique en santé une priorité de son action. La révolution engendrée par l'Intelligence artificielle (IA) est une étape supplémentaire qui a déjà conduit à faire évoluer nos pratiques et façonner différemment nos métiers. Cela ne doit pas se faire au détriment des valeurs humanistes et éthiques qui sont les fondements de nos professions. Ces enjeux constituent les lignes directrices de notre action pour 2025, où l'Ordre sera plus que jamais au service des pharmaciens et aura à cœur d'œuvrer dans l'intérêt de nos patients. Enfin, cette année est marquée par un moment crucial pour l'Ordre et notre profession avec l'organisation des élections ordinaires. Je remercie chaleureusement tous les confrères ayant candidaté et/ou voté pour que notre institution reste représentative de la pluralité de nos métiers.

**Caroline Lhopiteau,**  
directrice générale de l'Ordre



### AGIR DANS LE RESPECT DES MISSIONS DE L'ORDRE

En 2024, l'Ordre a poursuivi la conduite de ses missions régaliennes avec, au cœur de ses priorités, la défense de l'honneur et de l'indépendance professionnelle. Acteur engagé des politiques de santé, l'Ordre a consolidé son entreprise de mise en conformité de ses missions légales, qu'il s'agisse du contrôle des diplômes des pharmaciens inscrits ou de la bonne conduite des pratiques professionnelles et de la loi anti-cadeaux. L'Ordre s'est doté d'un collège de déontologie ordinaire, dont la mission principale est de s'assurer que les conseillers ordinaires n'ont pas de conflit d'intérêts dans l'exercice de leurs missions. L'institution a aussi renforcé son action tant au niveau national qu'europpéen, en formulant des propositions dans le cadre du « Paquet pharmaceutique », destiné à refondre les textes encadrant le médicament à usage humain dans l'Union européenne ; nous y avons porté la voix des pharmaciens dans les évolutions qui nous paraissaient pertinentes. Enfin, 2024 a été marquée par la préparation des élections ordinaires 2025. Un temps majeur dans le processus démocratique de notre Ordre. Le renouvellement de la moitié des conseillers s'est déroulé tout au long du premier semestre 2025, avec également l'élection des nouveaux bureaux de l'ensemble des conseils.

**Financiarisation**

L'Ordre a été auditionné, le 3 avril 2024, dans le cadre de la mission d'information sur la financiarisation de l'offre de soins, pilotée par la commission des affaires sociales du Sénat. L'objectif: évaluer le processus par lequel des acteurs privés investissent dans le secteur des soins, et ses conséquences sur le système de santé. D'autres autorités (Inspection générale des affaires sociales - Inspection générale des finances, Cour des comptes, Direction générale des entreprises...) se sont également intéressées à ce sujet.

**La sécurité des pharmaciens**

Le bilan « agressions » de l'année 2023, publié par l'Ordre le 10 avril 2024, révèle une hausse préoccupante des incidents, avec 475 agressions recensées, soit une augmentation de près de 30 % par rapport à l'année précédente. Face à cette situation, l'Ordre a renforcé son engagement pour la sécurité des pharmaciens, en se rapprochant de ses partenaires pour faire connaître leurs services de prévention (étude sûreté). Il a également formé ses référents ordinaires sécurité à l'écoute, en vue d'optimiser le soutien apporté aux pharmaciens agressés.

**AVRIL**

**Fin de vie**

Le 23 avril 2024, l'Ordre a été auditionné par la commission spéciale de l'Assemblée nationale, chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et de la fin de vie. L'Ordre a ainsi pu s'exprimer sur le rôle et la place des pharmaciens dans le dispositif prévu.

**JUIN**

**Généralisation du nouveau régime DP**

Depuis le 19 juin 2024, le Dossier Pharmaceutique (DP) a franchi une nouvelle étape avec le passage au régime d'ouverture automatique, sauf opposition, pour tous les patients et la clôture par le patient sur le portail de gestion des droits ou directement auprès de l'Ordre.

**MAI**

**Task force « JOP de Paris 2024 »**

Dans le cadre de la convention signée entre le CNOP et le Comité d'organisation des Jeux Olympiques (COJO) en 2023, l'Ordre a réalisé le contrôle des conditions légales d'exercice (inscription, absence d'interdiction ou de suspension d'exercice) de chaque pharmacien candidat pour travailler dans la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre de santé des JO. Afin d'aider les pharmaciens à assurer la continuité de leurs missions de santé publique pendant toute la durée des Jeux olympiques de Paris 2024, l'Ordre a créé une *task force* dédiée, dès le 15 mai. Sa mission: faire le lien direct, rapide et agile, entre les besoins des pharmaciens sur le terrain et les autorités compétentes.

## JUILLET

### Certification de la Démarche Qualité à l'Officine

La Démarche Qualité à l'Officine (DQO), déployée sous l'égide de l'Ordre par les représentants de la profession depuis 2020, obtient la certification ISO 9001.

### Actualisation des recommandations CNOM-CNOP sur la prescription et la dispensation des traitements de substitution aux opiacés

Afin de garantir une prise en charge de qualité, encadrée et conforme à la réglementation en vigueur, le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) et le Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM) ont actualisé leurs recommandations communes, relatives à la prescription et à la dispensation des traitements de substitution aux opiacés.

### Maillage territorial

Afin de lutter contre la pénurie de pharmaciens et garantir une répartition harmonieuse des professionnels sur tout le territoire, l'Ordre a répondu aux interrogations des décideurs publics dans le cadre de l'élaboration du décret n° 2024-756 du 7 juillet 2024. Celui-ci a pour objectif de relever les défis d'équité d'accès aux soins dans les territoires dits « fragiles ».

### Encadrement européen des enjeux numériques

Parce que le numérique peut avoir une incidence bien réelle sur les modalités d'exercice des pharmaciens, l'Ordre assure une veille et une analyse régulières des textes européens en la matière, en particulier en 2024 le règlement sur l'intelligence artificielle (IA), sorti le 21 mai, et celui sur l'Espace européen des données de santé, dont l'élaboration s'est achevée la même année. En juillet 2024, un cahier thématique intitulé « IA en santé: entre promesses et prudence » a été publié.

## SEPTEMBRE

### Paquet pharmaceutique

À la suite de la prise de position du Parlement européen sur le Paquet pharmaceutique, l'Ordre a mis à jour, fin septembre, sa position sur cette refonte des textes encadrant le médicament à usage humain au sein de l'Union européenne. Il salue le maintien du cadre, permettant la responsabilité pharmaceutique chez le fabricant, l'exploitant et le distributeur en gros, le modèle ambitieux de surveillance et de gestion des pénuries, ainsi que l'attention portée à la résistance antimicrobienne et aux enjeux environnementaux. Il appelle aussi à la vigilance, notamment pour préserver certains aspects de l'organisation de la pharmacie en France (préparations, statut d'établissement pharmaceutique...).

## NOVEMBRE

### Journée de l'Ordre

La 36<sup>e</sup> Journée de l'Ordre national des pharmaciens s'est déroulée le lundi 25 novembre 2024, au Beffroi de Montrouge. Ce rendez-vous annuel rassemble les conseillers de l'Ordre et les acteurs institutionnels de la santé autour de l'actualité de la profession de pharmacien. Le Prix de l'Ordre a été remis au docteur Mathilde Lescat, pharmacien militaire à l'Institut de recherche biomédicale des armées (IRBA), pour son implication dans la lutte contre l'antibiorésistance.

# ATTRACTIVITÉ ET DÉMOGRAPHIE DE LA PROFESSION

Alors que les patients rencontrent des difficultés d'accès aux soins et aux produits de santé, la préservation de la démographie pharmaceutique s'impose comme un enjeu clé pour répondre efficacement aux besoins de santé de la population. Il s'agit de susciter des vocations pour recruter des pharmaciens, dont le rôle essentiel dans la chaîne de soins ne cesse d'augmenter. Telles sont les priorités de la feuille de route de l'Ordre, formalisée fin 2022.

## Les enjeux d'avenir

**E**n Hexagone comme en outre-mer, le recrutement dans les métiers de la pharmacie reste tendu, malgré des améliorations constatées ces trois dernières années. En parallèle, il faut maintenir, voire augmenter le nombre d'étudiants en deuxième année de pharmacie. Face à ce double constat, l'Ordre se mobilise en suivant les deux axes d'une feuille de route spécifique: améliorer l'attractivité de la profession et garantir la démographie pharmaceutique.

Si la démographie de la profession pharmaceutique présente, depuis quelques années, une relative stabilité, celle-ci est à nuancer selon le secteur d'activité. C'est à partir des constats dressés par ses panoramas successifs, et au regard du contexte actuel évoqué précédemment, que l'Ordre s'est mobilisé à tous les niveaux: augmentation continue du nombre de places en internat pour les futurs pharmaciens biologistes médicaux

et pharmaciens hospitaliers, ou auprès des pouvoirs publics pour améliorer la lisibilité et la visibilité des études. Enfin, pour anticiper les enjeux de demain, l'Ordre dispose désormais d'un modèle de projection démographique à l'horizon 2050, dont les résultats ont été publiés en janvier 2025.

Pour faire découvrir la diversité des métiers de la pharmacie et susciter des vocations, l'Ordre a lancé, depuis août 2023, une nouvelle campagne de communication ciblant les plus jeunes et les étudiants.

Dans un contexte d'élargissement des missions assignées aux pharmaciens, l'Ordre rappelle également la nécessité de faire évoluer la formation initiale et continue des pharmaciens.



# PRIORITÉS

## Nos actions en 2024

### Chiffres de la démographie des pharmaciens au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Comme chaque année, l'Ordre national des pharmaciens a publié son panorama de la démographie pharmaceutique. Essentiel pour analyser les tendances et anticiper les besoins pour l'avenir.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, on dénombre :

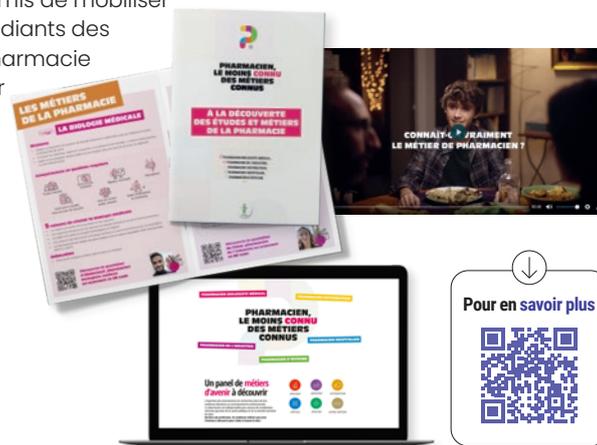
- **75 080 pharmaciens inscrits** à l'Ordre, avec un âge moyen de 46,4 ans ;
- **2 927 nouvelles inscriptions** ;
- **2 431 pharmaciens diplômés à l'étranger**, dont 1 296 de nationalité française.



### Une nouvelle campagne métiers pour créer des vocations

Le 25 septembre 2024, l'Ordre lançait la seconde phase de sa campagne de valorisation des métiers « Pharmacien, le moins connu des métiers connus », favorisant actions de terrain et présence sur les réseaux sociaux. Un nouveau film a ainsi été réalisé et diffusé, évoquant les multiples manières d'exercer la pharmacie. De nombreuses autres actions ont été déployées sur le web et les réseaux sociaux tout au long de l'année : diffusion de témoignages vidéo de pharmaciens, collaborations avec des influenceurs, création de nouveaux formats de posts, optimisation du quiz « Quel pharmacien es-tu ? » avec la mise à disposition de cartes à collectionner (de type « Pokémon™ »), illustrant chaque métier, des collaborations avec les médias de l'orientation... Afin d'entrer en contact avec la jeune génération, l'Ordre s'est aussi rendu sur des salons et, virtuellement, dans les classes via des webinaires de l'Onisep.

Le jeu-concours « Bouge ta pharma », à l'initiative de l'Ordre et porté par l'Association nationale des étudiants en pharmacie de France (Anepf), a également permis de mobiliser de nombreux étudiants des 24 facultés de pharmacie de France, autour de la réalisation de 1 200 défis, excellents leviers pour mieux faire connaître la profession !



### Mission « attractivité » pour la Commission des nouveaux inscrits

Instance d'échange chargée de travailler sur les préoccupations des nouveaux inscrits, la commission dédiée de l'Ordre traite notamment des sujets d'orientation, de reconversion et de formation. Elle représente et valorise l'ensemble des métiers de la pharmacie, promeut les droits et devoirs des pharmaciens, et contribue à mieux faire connaître les missions ordinaires.

Dans le cadre de ses missions, la commission a coordonné différents groupes de travail (GT) en 2024. Le premier, centré sur l'attractivité, visait à promouvoir les études pharmaceutiques au moyen de différentes actions (éléments de communication pour les pharmaciens ambassadeurs, témoignages, réalisation de vidéos...) et à améliorer la diffusion de l'information concernant la reconversion professionnelle.

Le deuxième GT, baptisé « Image de l'Ordre », a œuvré pour une meilleure accessibilité de l'information sur ce qu'est l'Ordre, son rôle et ses missions. Il a entre autres contribué au lancement de la version digitale du cahier thématique portant sur les missions de l'institution, et à la refonte de ses outils de présentation.

Par ailleurs, afin d'optimiser l'accueil des pharmaciens nouvellement inscrits au tableau de l'Ordre, ce GT a répertorié et rassemblé les outils les plus utiles au sein d'un kit de bienvenue spécifique et disponible en ligne. Enfin, un dernier groupe de travail, intitulé « Pharmacien de demain et évolution des métiers », s'est penché sur l'appropriation des nouvelles technologies, le renforcement de la coopération interprofessionnelle et le développement de la communauté des pharmaciens.

# TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Conscient de l'impact environnemental de l'activité pharmaceutique et des attentes croissantes de la société en matière de durabilité, l'Ordre national des pharmaciens a fait de la transition écologique un axe stratégique de réflexion. Ce sujet, transverse, concerne l'ensemble des métiers de la pharmacie.

## Les enjeux d'avenir

**E**njeu essentiel du système de santé, la transition écologique figure parmi les priorités du mandat 2022-2025 de Carine Wolf-Thal, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP). Prévention de l'écotoxicité, réduction des déchets, consommation raisonnée et responsable des produits de santé, optimisation des ressources: chaque maillon de la chaîne pharmaceutique est concerné. Intégrer ces enjeux dans les pratiques professionnelles est indispensable pour une santé durable, au service des patients et de l'environnement.

L'Ordre, à travers un groupe de travail dédié, constitué en 2023, a souhaité identifier des leviers d'action pour faire progresser la transition écologique dans l'exercice des différents métiers de la pharmacie, et accompagner concrètement tous les pharmaciens dans l'évolution de leurs pratiques. Ces travaux incluent une sensibilisation continue des nouveaux inscrits, en vue d'inscrire l'écologie comme un réflexe professionnel partagé, dès la formation initiale et tout au long du parcours professionnel.



## Nos actions en 2024

### L'engagement des pharmaciens sur le terrain



La prise en compte des enjeux environnementaux dans les pratiques pharmaceutiques suppose des évolutions profondes et concrètes : œuvrer pour une juste consommation et gestion des produits de santé afin de lutter contre le gaspillage et réduire l'empreinte carbone de la profession, limiter et traiter les déchets liés aux produits de santé, mettre en place

des politiques d'achats écoresponsables, optimiser les flux logistiques, se former aux pratiques écoresponsables et formaliser son engagement... Les pharmaciens, sur le terrain, sont déjà nombreux à s'impliquer. Pour nourrir cette dynamique, l'Ordre a lancé en 2024 une série intitulée « Le bon geste », qui valorise les initiatives concrètes de pharmaciens de tous les métiers engagés dans une démarche environnementale. Officine, industrie, biologie médicale, distribution en gros, pharmacie hospitalière... quel que soit le secteur d'activité, les démarches vertueuses sont nombreuses : renforcer les activités de pharmacie clinique et la coopération interprofessionnelle pour une réduction de l'empreinte environnementale du système de soins, optimiser et, quand c'est possible, mutualiser le recours aux examens de biologie médicale à l'hôpital, réduire le nombre de commandes quotidiennes auprès des grossistes, optimiser les tournées de distribution, récupérer et réutiliser les emballages isothermes, mettre en place le tri sélectif dans tous les lieux d'exercice, etc.

Portée par les conseillers ordinaires et relayée sur le site Internet et dans la lettre électronique de l'Ordre, cette série illustre la capacité des pharmaciens à conjuguer santé et écologie, encourageant ainsi l'ensemble de la profession à s'engager dans une démarche écoresponsable.



### Des outils de sensibilisation

Pour accompagner les pharmaciens dans leur mission de sensibilisation auprès du public, le Cespharm met à disposition, dans une rubrique spécifique de son site, une sélection de supports d'information à visée écologique. Affiches, flyers, documents professionnels... ces outils abordent notamment la gestion responsable des médicaments non utilisés, la réduction de l'empreinte carbone liée aux soins, ou encore les écocgestes à adopter au quotidien. Ces documents offrent des pistes concrètes à mettre en œuvre, facilitent le dialogue avec les patients et participent à une prise de conscience collective en faveur de l'environnement.



### L'Ordre engagé à tous les niveaux

Au-delà de ces actions de valorisation, l'Ordre contribue activement aux réflexions institutionnelles sur la santé durable. Il prend part aux travaux conduits par les ministères de la Santé et de la Transition écologique, en lien avec les autres Ordres de santé. L'objectif : porter la voix de la profession, proposer des pistes concrètes d'amélioration et garantir des évolutions réglementaires qui prennent en compte la réalité du terrain.

D'autres projets sont à venir en 2025, avec l'ambition de structurer encore davantage l'accompagnement des pharmaciens dans leur transition écologique. La feuille de route est tracée : agir pour la santé, c'est aussi préserver l'environnement.



# RUPTURES ET PÉNURIES

En 2023 et 2024, plus de 50 % des médicaments dits essentiels ont fait l'objet de signalements de rupture ou de risque de rupture, en France. Les antidiabétiques, antiépileptiques et anticancéreux sont également touchés. Face à l'augmentation croissante de ces pénuries, l'Ordre agit pour répondre à cet enjeu majeur de santé publique, appelant à des actions globales qui dépassent le cadre de nos frontières.

## Les enjeux d'avenir

**D**e plus en plus fréquentes, les tensions d'approvisionnement sur les médicaments affectent la vie des patients. Elles peuvent altérer leur prise en charge, entraîner des difficultés à s'adapter à des traitements de substitution, des risques de mésusage... Ne plus pouvoir se procurer son traitement représente une source d'anxiété majeure et un risque de perte de chance pour sa santé. Et parce qu'ils jouent un rôle clé dans la gestion des pénuries, les pharmaciens s'avèrent, eux aussi, particulièrement concernés : anticipation, adaptation des stocks... et accompagnement des patients. Ces ruptures, qui représentent une charge de travail accrue pour ces professionnels de santé, pèsent également sur

la qualité de leur exercice, car elles nécessitent la mobilisation de ressources dédiées en plus de leurs autres missions.

Face à cette situation complexe aux multiples causes, qui constitue une véritable menace pour la santé publique, l'Ordre s'est mobilisé très tôt aux côtés des pouvoirs publics. Il a formulé des recommandations pour mieux gérer les tensions d'approvisionnement, avec un double objectif : améliorer la circulation et la transparence de l'information et mettre en place des outils concrets pour limiter l'impact des ruptures sur les patients.



## Nos actions en 2024



### Un DP-Ruptures encore plus performant

Reconnu par la feuille de route ministérielle 2024-2027 de lutte contre les pénuries de médicaments pour son rôle dans la bonne transmission de l'information, le portail DP-Ruptures s'est enrichi de nouveautés en juillet 2024.

Dans une démarche d'amélioration continue de cet outil, permettant le signalement et le suivi des ruptures de produits de santé, l'Ordre a tenu compte des remontées des utilisateurs du portail.

La nouvelle version offre la possibilité de renseigner le statut des produits du portefeuille (« disponible », « produit en rupture » ou « arrêt de la commercialisation ») et de communiquer une date de réapprovisionnement prévisionnelle. La saisie des informations d'un produit en rupture est aussi simplifiée. Engagé en faveur de l'évolution législative du DP-Ruptures, le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) a été force de proposition dans le cadre de l'adoption du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2025. Cette loi consacre l'existence du DP-Ruptures dans le code de la santé publique (CSP), en complétant les missions de l'Ordre. Elle prévoit également une obligation pour les pharmacies d'officine et les établissements pharmaceutiques (laboratoires exploitants et grossistes-répartiteurs) de renseigner un système d'information sur la disponibilité des médicaments d'intérêt thérapeutique majeur (MITM), dont l'Ordre est responsable de traitement.



### Les pharmaciens d'officine européens unis face aux tensions d'approvisionnement

Le Groupement pharmaceutique de l'Union européenne (GPUE), association européenne de la pharmacie d'officine où siège le Conseil central de la section A (représentant les pharmaciens titulaires d'officine) s'est plus que jamais mobilisé sur la question des pénuries de médicaments. En 2024, il a mis à jour ses recommandations et publié son enquête annuelle sur les ruptures à l'officine en Europe, un travail reconnu qui offre un état des lieux précis et permet de suivre, année après année, l'évolution de la situation. Ainsi sait-on qu'en 2024, tous les pays européens restaient affectés par les pénuries qui mobilisaient les officines en moyenne plus de 10 heures par semaine, occasionnant des interruptions de traitement (82 % des pays), une moindre efficacité du traitement (57 %), des erreurs médicamenteuses à la prise du nouveau traitement (46 %)… Enfin, le GPUE a été consulté dans le cadre de la mise à jour de la liste européenne des médicaments critiques, réalisée par l'Agence européenne du médicament (EMA), un document de référence. La sécurisation de la chaîne d'approvisionnement de ces médicaments est considérée comme prioritaire par l'Union européenne qui envisage des mesures contraignantes, notamment dans le cadre de l'examen du Paquet pharmaceutique : notification précoce des arrêts de commercialisation et d'approvisionnement, plan de prévention des pénuries, identification de médicaments critiques aux niveaux national et européen…

# VEILLER À LA COMPÉTENCE DES PHARMACIENS



Au-delà de la formation initiale au métier de pharmacien, l'exercice de la profession requiert une mise à jour permanente des connaissances. Celles-ci doivent s'adapter à l'évolution des données de la science, des pratiques, mais aussi des missions du pharmacien. L'Ordre joue un rôle dans cette actualisation des savoirs pour répondre au mieux à l'ensemble des besoins des patients, et ainsi nourrir la relation de confiance qui les unit aux pharmaciens.

## AUTHENTIFICATION DES DIPLÔMES AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

Afin de raccourcir les délais de vérification des diplômes et d'alléger le travail d'authentification par les facultés de pharmacie, l'Ordre a poursuivi en 2024 la signature des conventions, en vue d'une transmission par flux des listes de diplômés. Fin 2024, 23 conventions étaient signées pour 24 facultés de pharmacie, et 13 facultés

transmettaient leurs flux de diplômés au CNOP. Concomitamment, un projet d'avenant à cette convention a été élaboré pour recevoir des listes de personnes diplômées avant la date de conclusion de la convention initiale. Le but de cet avenant est notamment d'authentifier les diplômes de personnes qui n'auraient pas eu un exercice pharmaceutique nécessitant une inscription au tableau de l'Ordre à l'issue de leur cursus, et s'inscriraient à présent.

Pour en savoir plus



## Traitements de substitution aux opiacés : des recommandations actualisées

Engagés aux côtés des professionnels de santé dans la prise en charge des conduites addictives, les Ordres des médecins et des pharmaciens ont actualisé leurs recommandations communes relatives à la prescription et à la dispensation des traitements de substitution aux opiacés. Articulé en sept chapitres, ce nouvel opus vise trois objectifs : impliquer et accompagner les médecins et les pharmaciens, faciliter l'accès aux soins et améliorer la prise en charge pluridisciplinaire, mais aussi renforcer le suivi global et personnalisé des patients, ainsi que la pharmacovigilance et l'addictovigilance.



**OUTILS**  
**e-POP simplifie  
 la déclaration  
 d'activité vaccinale**

En 2024, e-POP, le portail permettant la dématérialisation des démarches ordinaires du pharmacien, s'est enrichi de fonctionnalités complémentaires. L'objectif : mieux accompagner la mise en œuvre des nouvelles compétences des pharmaciens en matière de prescription et d'administration de vaccins. En se connectant à cet outil, les pharmaciens peuvent désormais déclarer en ligne leurs activités de prescription et/ou d'administration de vaccins auprès de l'Ordre. Cette démarche obligatoire est ainsi facilitée. Elle se substitue au formulaire que le pharmacien devait jusqu'alors renseigner et adresser par e-mail à son Conseil d'appartenance.



**DU NOUVEAU DANS  
 LE DÉVELOPPEMENT  
 PROFESSIONNEL CONTINU  
 (DPC)**

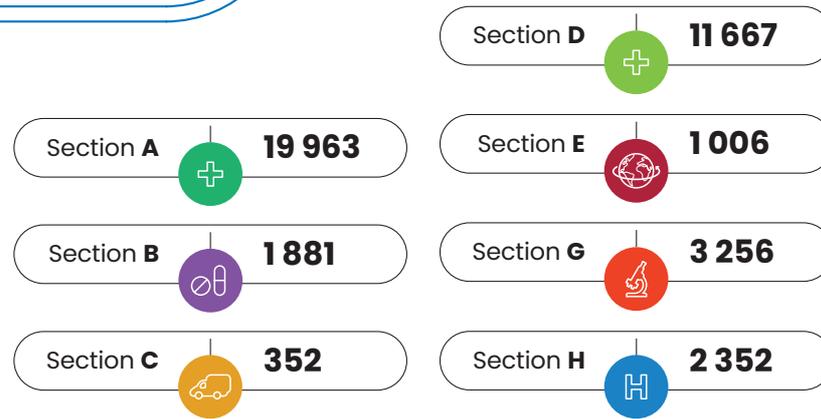
À la suite de la signature d'une convention entre l'Ordre national des pharmaciens et l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC), une transmission automatique de la synthèse du document de traçabilité de DPC pour la période triennale 2020-2022 a pu être mise en œuvre à la fin de l'année 2024.

La réalisation de cette extraction est le fruit d'un travail collectif impliquant les sections, la direction de l'organisation et des systèmes d'information (DOSI), la direction de l'exercice professionnel et du Cespharm (DEPC), la direction de la communication, ainsi que celle des ressources humaines.

Cette avancée, concrétisée en décembre 2024, permet à l'Ordre d'intégrer ces données de manière plus fluide dans ses processus de vérification du respect des obligations en matière de DPC. Elle répond à un double objectif : simplifier les démarches pour les pharmaciens et renforcer la capacité de l'Ordre à contrôler le maintien des compétences professionnelles tout au long de l'exercice. Au total, ce sont 40 477 synthèses de la période triennale 2020-2022 qui ont été intégrées dans e-POP et qui font l'objet, au cours de l'année 2025, d'un examen par l'ensemble des conseils de l'Ordre.

En parallèle des évolutions concernant le contrôle du DPC, l'Ordre est pleinement mobilisé auprès des autorités administratives pour contribuer à la mise en œuvre de la certification périodique, à la fois sur le volet réglementaire et dans la construction du système d'information qui sera réservé aux professionnels de santé et aux Ordres.

**40 477**  
 synthèses de  
 la période triennale  
 2020-2022  
 intégrées dans  
 e-POP



# PROMOUVOIR LA SANTÉ PUBLIQUE ET LA QUALITÉ DES SOINS



En tant que promoteur de la santé publique et de la qualité des soins pharmaceutiques, l'Ordre s'entoure de partenaires institutionnels, associatifs et autres experts compétents pour œuvrer sur des sujets de prévention, de détection et d'éducation à la santé. Il a également à cœur de développer des outils à destination des pharmaciens ou du grand public, afin de contribuer directement à un meilleur accompagnement des patients.

## L'ORDRE MOBILISÉ CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

L'Ordre national des pharmaciens renforce son engagement contre les violences faites aux femmes. Concrètement, une fiche pratique et un livret d'information sont mis à disposition des pharmaciens pour les aider à mieux repérer et orienter les victimes de violences conjugales. Élaborés par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof), l'Ordre et le Comité d'éducation sanitaire et sociale de la pharmacie française (Cespharm), ces documents sont complétés d'une fiche réflexe et d'un outil pratique d'aide au signalement d'une situation d'urgence, élaborés sous l'égide du ministère chargé de la Santé. Un réseau de conseillers ordinaires référents sur les violences faites aux femmes a été constitué afin de promouvoir les ressources à disposition, sensibiliser les pharmaciens sur la conduite à tenir face à une victime et les accompagner dans les démarches de signalement. En parallèle, l'Ordre s'est associé au Centre de référence sur les agressions facilitées par les substances (CRAFS) et à l'association #MendorsPas\* pour faire connaître

la plateforme nationale dédiée à l'orientation des victimes suspectant une soumission chimique et à l'accompagnement des professionnels. Avec le soutien du ministère des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes, une campagne nationale d'affichage a été déployée à cet effet auprès de tous les pharmaciens en contact avec le public.

## ACCOMPAGNEMENT DES PHARMACIENS DANS LEURS MISSIONS DE PRÉVENTION



Le Cespharm accompagne les pharmaciens dans leurs missions de prévention (vaccination, bilans de prévention, tests rapides d'orientation diagnostique [TROD], dépistage organisé du cancer colorectal, etc.) sur son site Internet [cespharm.fr](https://cespharm.fr).

En 2024, ce sont 55 actualités publiées, plus de 500 outils (brochures, affiches...) proposés à la commande ou en téléchargement et six boucles vidéo mises à disposition dans le cadre du programme « La minute santé publique ».

\* L'association M'endorspas a pour but de lutter contre la soumission chimique à des fins délictueuses ou criminelles, à l'insu de la victime ou sous la menace (<https://mendorspas.org/>).



Documents de prévention diffusés par le Cespharm

**17 000**  
commandes de documents

Plus de **560 000**  
documents diffusés

Programme « La minute santé publique » :  
**1 000**  
adhésions au programme

**24**  
partenaires fournisseurs de contenus



## MIEUX PRÉVENIR LES DÉRIVES SECTAIRES AVEC LA MIVILUDES

Partenaires de longue date, l'Ordre des pharmaciens et la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) renforcent leur collaboration par la signature d'une nouvelle convention le 7 novembre 2024. Alors que les dérives sectaires dans le domaine de la santé et du bien-être augmentent constamment, les pharmaciens, professionnels de santé de proximité qui jouent un rôle clé de conseil et de prévention, peuvent être davantage amenés à repérer certains comportements à risques. Depuis la loi du 10 mai 2024, ils peuvent même signaler au procureur de la République, avec l'accord de la victime lorsqu'elle est majeure, des situations de sujétion physique ou psychique, dès lors qu'ils estiment qu'elles mettent en danger la personne. Dans ce contexte, la convention signée entre l'Ordre et la Miviludes vise à renforcer leur coopération en matière de prévention, d'information des pharmaciens et de sensibilisation des patients aux situations à risque de dérives sectaires en santé. Cette ambition passe notamment par un renforcement des outils d'information et d'aide au repérage des risques à destination des pharmaciens, grâce à l'expertise de la Miviludes.

## Démarche Qualité Officine LA DÉMARCHE QUALITÉ À L'OFFICINE (DQO) CERTIFIÉE ISO 9001

Afin de conforter la qualité de la DQO en tant que telle et ainsi asseoir la robustesse de la démarche, le Haut Comité Qualité à l'Officine (HCQO) a souhaité formaliser un Système de management de la qualité (SMQ) en vue d'obtenir une certification NF EN ISO 9001 v.2015 par un organisme indépendant de certification. En juillet 2024, le pilotage de la DQO a été certifié ISO 9001:2015 par la société Apave Certification.

L'audit de certification a souligné plusieurs points forts de la démarche, dont :

- une feuille de route complète, au-delà de la politique qualité nécessaire à la certification ;
- la mise en place d'actions cohérentes et menées avec réactivité à la suite des retours de terrain ;
- un plan de communication détaillé et cohérent avec la feuille de route ;
- la multiplicité des outils mis à la disposition des pharmaciens sur le site Internet de la DQO et proposés sous différents formats.

Par cette certification, la DQO apporte ainsi toutes les garanties de qualité et de rigueur des actions menées pour accompagner les pharmaciens dans la mise en œuvre des différentes missions qui leur sont confiées, au service de la qualité des soins et de la sécurité des usagers du système de santé.

## UNE NOUVELLE APPLICATION À DESTINATION DU GRAND PUBLIC

Présentée à l'occasion de la Journée de L'Ordre du 25 novembre 2024, l'application Dossier Pharma s'impose comme le pendant mobile du Dossier Pharmaceutique. Elle permet au grand public d'accéder au contenu de son Dossier Pharmaceutique grâce à son téléphone mobile : historique médicamenteux sur les 36 derniers mois (21 ans pour les vaccins), programmation des rappels pour la prise de médicaments, consultation des notices de médicaments... Cette application est disponible gratuitement sur Google Play et Apple Store.

L'Ordre agit auprès des pouvoirs publics et des agences sanitaires dans le cadre de ses missions de santé publique pour faire entendre la voix des pharmaciens et celle de l'Ordre. Ainsi, en 2024, près de 70 contributions ont été apportées auprès des différentes autorités (DGS, DGOS, ANSM, Autorité de la concurrence, Igas, Cour des comptes...), dans le cadre d'auditions, de projets de textes ou de consultations diverses en lien avec l'exercice professionnel. En outre, 11 auditions et contributions écrites ont été conduites directement auprès des parlementaires.

# ASSURER LE RESPECT DES DEVOIRS PROFESSIONNELS



L'exercice pharmaceutique requiert une haute exigence dans la pratique du métier de pharmacien, gage de confiance et de sécurité des patients. Ainsi, les fautes commises par un pharmacien peuvent faire l'objet de poursuites disciplinaires devant une chambre de discipline composée de ses pairs. Chaque formation de jugement est présidée par un magistrat professionnel.

## L'ACTIVITÉ DES CHAMBRES DISCIPLINAIRES

Les chambres de discipline de l'Ordre sont chargées d'instruire les plaintes déposées contre des pharmaciens inscrits au tableau à la date des faits reprochés. Cette compétence juridictionnelle, qui permet de veiller au respect des devoirs professionnels et déontologiques des pharmaciens, témoigne de l'action menée par l'Ordre au service de la santé des patients.

À titre d'exemple, un pharmacien titulaire d'officine a été sanctionné pour divers dysfonctionnements tenant notamment à l'ouverture de l'officine en l'absence de pharmacien, à la délivrance de médicaments par du personnel non qualifié, au non-respect des règles d'inscription au registre des substances vénéneuses des médicaments relevant des listes I et II, au non-respect des règles applicables concernant l'assistance du titulaire par des pharmaciens, à une absence de déclaration du chiffre d'affaires de la pharmacie, à la non-conformité du nombre de pharmaciens

adjoints au regard du chiffre d'affaires et au défaut de remplacement régulier du pharmacien titulaire. Si l'intéressé soutenait avoir été retenu à l'étranger en raison de contraintes familiales et ne pas pouvoir être tenu pour responsable du retard, le jour de l'inspection des deux pharmaciennes chargées de le remplacer pendant son absence, la chambre de discipline a estimé que ces circonstances n'étaient pas de nature à l'exonérer de sa responsabilité, alors qu'il n'établissait pas avoir formalisé son remplacement par une délégation et une acceptation écrite de cette délégation par la pharmacienne chargée de le remplacer, et qu'il n'avait pas ordonné, dans ces conditions, la fermeture de la pharmacie. En outre, la juridiction d'appel a jugé que l'intéressé avait méconnu les articles R. 4235-14 et R. 4235-15 du code de la santé publique (CSP) en employant une pharmacienne adjointe non inscrite au tableau de l'Ordre et en s'abstenant de définir par écrit les attributions de ses pharmaciens adjoints, notamment de celui chargé de le remplacer. Au regard du nombre et de la gravité des manquements, la chambre de discipline du Conseil



### Au 31 décembre 2024

#### En première instance :

**284 décisions rendues**  
par les chambres de discipline des conseils centraux et régionaux.

**226 plaintes** en cours d'instruction.

**14 décisions rendues**  
par les sections des assurances sociales des conseils centraux et régionaux.

**19 plaintes** en cours d'instruction.

#### En appel :

**130 affaires jugées**  
par la chambre de discipline du Conseil national.

**112 affaires** en cours d'instruction.

**7 affaires jugées**  
par la section des assurances sociales du Conseil national.

**7 affaires** en cours d'instruction.



national a prononcé, comme en première instance, devant la chambre de discipline du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens (CROP) d'Île-de-France, une interdiction d'exercer pendant une durée d'un an, dont six mois avec sursis (décision n° AD/06386-2/CN).

À l'occasion d'une autre affaire concernant une SELAS\* de laboratoire de biologie médicale (LBM), la chambre de discipline du Conseil national a rappelé que si le CSP prévoit en principe que les prélèvements biologiques soient réalisés dans une zone géographique équivalente au département d'implantation du laboratoire, le 3° de l'article R. 6211-12 de ce même code permet de déroger à la règle de territorialité lorsque les prélèvements d'échantillons biologiques sont effectués au domicile des patients (décision n° AD/06501-3/CN).

Par ailleurs, la juridiction disciplinaire a rappelé qu'un pharmacien pouvait faire l'objet de nouvelles poursuites disciplinaires pour ne pas avoir exécuté une précédente sanction d'interdiction d'exercer la pharmacie. Un pharmacien titulaire d'officine avait été sanctionné d'une interdiction temporaire d'exercer la pharmacie pendant une durée de deux ans, dont dix-huit mois avec sursis, en raison de l'ouverture de l'officine en l'absence de pharmacien et de la délivrance de médicaments par du personnel non qualifié. Poursuivi pour le défaut d'exécution de cette décision, ce pharmacien a été à nouveau sanctionné par la chambre de discipline du CROP de Provence-Alpes-Côte d'Azur – Corse d'une interdiction temporaire d'exercer la pharmacie pendant une durée de deux ans, et a levé le sursis de dix-huit mois qu'elle lui avait accordé dans sa précédente décision, aboutissant ainsi à une interdiction d'exercice d'une durée totale de trois ans et six mois.

Saisie d'un appel, la chambre de discipline du Conseil national a de nouveau jugé que le fait, pour un pharmacien sanctionné d'une interdiction d'exercer la pharmacie, de poursuivre son activité pendant la période d'exécution de sa sanction, constituait un manquement grave de nature à justifier une sanction disciplinaire ainsi que la révocation du sursis dont était assortie la première sanction (décision n° AD/06901-2/CN).

### APPLICATION DU DROIT AU SILENCE DEVANT LES JURIDICTIONS DE L'ORDRE

Par trois décisions des 8 décembre 2023, 26 juin 2024 et 4 octobre 2024, qui portaient sur les procédures disciplinaires applicables aux notaires, aux magistrats judiciaires et aux fonctionnaires, le Conseil constitutionnel a jugé qu'un professionnel faisant l'objet de poursuites disciplinaires devait être informé de son droit de garder le silence avant d'être entendu sur les manquements qui lui sont reprochés (application de l'article 9 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789). Cette jurisprudence est une nouvelle étape dans la mise en pratique des principes constitutionnels du droit répressif à l'ensemble des sanctions ayant le caractère d'une punition, y compris en matière disciplinaire. Par la suite, le Conseil d'État a notamment consacré l'application de ce droit aux juridictions disciplinaires des Ordres de santé.

En conséquence, dès octobre 2024, la notification du droit au silence a été mise en application par les juridictions de l'Ordre à tous les stades de la procédure, en première instance comme en appel, et en particulier lors des auditions et audiences.

\* Société d'exercice libéral par actions simplifiée.

### Point sur la réception de premières alertes externes par le CNOP

Le CNOP a été désigné par le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 comme autorité externe pour la réception des alertes externes (AERS) concernant l'exercice de la profession de pharmacien.

Le dispositif, destiné à recueillir et à traiter les alertes externes – soit toutes celles exprimées par des personnes physiques et visant à dénoncer un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation de violation des lois et règlements – a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le CNOP a ainsi réceptionné sept signalements se présentant comme des alertes externes, au sens du décret du 3 octobre 2022 :

- **sur sa boîte e-mail destinée à réceptionner les signalements classiques :**  
[ordre.pharmacien.fr](http://ordre.pharmacien.fr) > L'Ordre > Les missions  
 > Signalement – Plainte – Alerte > Comment faire un signalement ;
- **sur sa boîte e-mail sécurisée destinée à la réception des alertes externes :**  
[ordre.pharmacien.fr](http://ordre.pharmacien.fr) > L'Ordre > Les-missions  
 > Signalement-plainte-alerte > Comment lancer une alerte externe ;
- **sur sa messagerie vocale réservée à la réception des alertes externes :** 01 59 03 49 61.

# DÉFENDRE L'HONNEUR ET L'INDÉPENDANCE DE LA PROFESSION



L'Ordre agit dans l'intérêt collectif de la profession. Il veille à défendre l'honneur et l'indépendance de la profession, afin de protéger les patients et la santé publique. Il peut ainsi déposer une plainte, se constituer partie civile devant les tribunaux et mener toutes les actions qui s'imposent dans le cadre de ses missions.

## LOI ANTI-CADEAUX

Les pharmaciens ont l'interdiction de recevoir des avantages en nature ou en espèces, sous quelque forme que ce soit, d'une façon directe ou indirecte, procurés par des entreprises assurant des prestations de santé ou produisant ou commercialisant des produits de santé. Ces entreprises ont l'interdiction d'offrir ou de promettre de tels avantages. Cette double interdiction instaure une coresponsabilité pénale des deux acteurs (entreprise et acteur de santé).

Des exceptions strictement définies par la loi (ordonnance n° 2017-49 du 19 janvier 2017) permettent néanmoins aux pharmaciens de bénéficier d'avantages. Au-delà d'un seuil fixé par arrêté, toute gratification – en espèces ou en nature – doit faire l'objet d'une convention formalisée entre le professionnel de santé et l'entreprise concernée dans certaines conditions (activités de recherche, manifestation à caractère exclusivement professionnel ou scientifique...). Selon le montant engagé, cette convention est soit déclarée, soit soumise à autorisation préalable auprès du Conseil national de l'Ordre compétent. Seuls les avantages considérés comme étant d'une valeur négligeable (inférieure aux seuils définis) échappent à cette obligation.

En 2024, 17 651 dossiers ont été instruits, représentant 43 756 conventions, soit une hausse de 25 % par rapport à 2023. La majorité (86,67 %) relève du régime de déclaration, avec 15 298 dossiers, dont plus de 70 % concernent l'exercice officinal (sections A<sup>(1)</sup> et D<sup>(2)</sup>). Les dossiers d'autorisations (2 353) concernaient, quant à eux, majoritairement les sections A (58 %), G<sup>(3)</sup> (18 %), et H<sup>(4)</sup> (20 %).

Enfin, 1 653 dossiers soumis à déclaration ont été accompagnés de recommandations, et 23 demandes d'autorisation ont été refusées (incohérence de montants, soumission hors délai, hors champ de l'Ordre, pharmacien non inscrit, convention dont les montants auraient dû faire l'objet d'une déclaration).

Fidèle à sa mission d'information, l'Ordre poursuit ses actions destinées à accompagner les pharmaciens dans leurs démarches. Il rappelle régulièrement les bonnes pratiques à observer pour garantir la conformité des conventions et faciliter leur traitement.

- (1) Pharmaciens titulaires d'officine.
- (2) Pharmaciens adjoints d'officine et autres exercices.
- (3) Pharmaciens biologistes médicaux.
- (4) Pharmaciens des établissements de santé ou médicosociaux et des services de secours.

## Chiffres clés 2024

**17 651**  
dossiers instruits  
soit + 25 %  
par rapport à 2023

**Plus d'un dossier d'autorisation sur deux** concernait la section A, représentant les pharmaciens titulaires d'officine (58 %)



## INTERVENTIONS DE L'ORDRE DEVANT LES JURIDICTIONS PÉNALES

Dans le cadre de sa mission de défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession, l'Ordre peut être amené à intervenir devant les juridictions pénales dans différents types d'affaires.

D'une part, le CNOP se constitue partie civile lorsque des pharmaciens sont poursuivis pour des infractions commises dans le cadre de leur exercice professionnel, notamment pour escroquerie au préjudice de l'Assurance maladie, pratiques frauduleuses, telles que la délivrance irrégulière de traitements servant à alimenter des réseaux internationaux ou la facturation de médicaments non délivrés, la distribution en gros par une officine et exportations sans autorisation, ainsi que pour des infractions à la loi anti-cadeaux. Par ailleurs, l'Ordre peut intervenir pour des infractions commises en dehors de leur exercice, si les faits reprochés entachent l'honneur de la profession et si les pharmaciens concernés sont inscrits au Tableau à la date des faits reprochés (plus de 250 dossiers suivis en 2024).

D'autre part, l'Ordre peut se constituer partie civile dans des affaires d'exercice illégal de la profession de pharmacien. C'est notamment le cas lorsqu'il s'agit de lutter contre l'exercice illégal de la pharmacie

ou de la biologie médicale. À noter, en 2024, le dépôt de cinq plaintes et trois signalements adressés au procureur de la République, concernant la vente illicite de médicaments en ligne ou la fabrication et la mise sur le marché de produits présentés comme des médicaments. Sur cette période, le CNOP s'est par ailleurs constitué partie civile dans 20 affaires pour lesquelles la procédure avait déjà été engagée par un tiers et dont il a été informé par un magistrat (juge d'instruction ou procureur de la République) ou par l'activité de veille de l'Ordre.

Enfin, l'Ordre joue un rôle déterminant dans la reconnaissance du préjudice subi par la profession en se constituant partie civile aux côtés des pharmaciens victimes de violences ou de menaces en raison de l'appartenance à la profession pharmaceutique. Une démarche qui a été entreprise dans 25 affaires en 2024.



## LA DÉFENSE DE LA CROIX VERTE ET DU CADUCÉE

La croix verte et le caducée sont des marques collectives que seuls les ressortissants de l'Ordre peuvent utiliser dans le cadre de leurs activités professionnelles. Ces symboles de la pharmacie sont particulièrement connus de la population. Aussi, en accord avec ses missions, l'Ordre les défend et intervient contre l'enregistrement de toute marque similaire et contre tout usage non autorisé.

**En 2024, 76 dossiers ont été traités par le CNOP, intéressant pour 93 % la croix verte et pour 7 % le caducée.**

## Section A



**Bruno Maleine,**  
président du Conseil central  
de la Section A, représentant  
les pharmaciens titulaires d'officine

“ Le public perçoit  
de façon très positive  
les extensions  
de compétences  
du pharmacien.”

## NOUVELLES COMPÉTENCES ET QUALITÉ DE SERVICE

### Quel a été pour vous le fait marquant de cette année 2024 ?

**Bruno Maleine** Au cours des années précédentes, nombre de nouvelles missions de prévention et de dépistage ont été confiées au pharmacien d'officine, mais sa responsabilité a désormais été étendue. Il peut, par exemple, délivrer un traitement antibiotique sans ordonnance à la suite du dépistage positif d'une cystite bactérienne aiguë ou d'une angine à streptocoque du groupe A. Ou prescrire et administrer de nombreux vaccins à partir de 11 ans, ce qui permet de lutter contre un certain relâchement de la couverture vaccinale à partir de cet âge<sup>(1)</sup>. Les extensions de compétences du pharmacien, comme celles d'autres professionnels de santé (sages-femmes, infirmières et infirmiers, kinésithérapeutes...), lui confèrent un nouveau statut aux yeux de nos concitoyens. De plus, l'officine présente l'avantage décisif de sa facilité d'accès en tout point du territoire et à tout moment, à travers le dispositif des gardes.

### Cela n'entraîne-t-il pas de nouvelles contraintes d'exercice ?

**B. M.** Si, bien sûr, car il nous faut suivre des formations complémentaires, opérer des changements dans l'organisation du travail, voire acquérir du matériel et aménager les locaux et créer ainsi, par exemple, un espace de confidentialité pour réaliser l'accompagnement des patients chroniques, les entretiens de sensibilisation des femmes enceintes ou les bilans de prévention. Notre section accompagne les confrères dans cette recherche constante de la qualité de service. Ainsi, nous avons travaillé collectivement et mis à leur disposition un guide pratique de l'activité officinale<sup>(2)</sup>. Ce document sera périodiquement mis à jour selon les besoins et les évolutions juridiques impactant leur exercice professionnel. Il est un complément de la Démarche Qualité Officine (DQO).

Concernant cette DQO, un audit réalisé au cours de l'été 2024 a permis l'obtention de la certification ISO 9001 pour son pilotage<sup>(3)</sup>, gage supplémentaire de confiance et de sécurité donné aux patients. Les conseillers ordinaires de la section A mènent auprès

des primo-accédants des actions de proximité au cours desquelles les modalités pratiques de la DQO sont également présentées. Rappelons enfin l'intérêt porté par les pouvoirs publics, puisque l'adhésion à la DQO est un indicateur socle de la rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP).

### Quid du « chantier » virage numérique ?

**B. M.** Incontestablement, l'année 2024 a été marquée par une accélération dans la mise en place des outils numériques avec, en particulier, la montée en puissance de « Mon Espace Santé<sup>(4)</sup> » et de la communication interprofessionnelle. Au mois de juin, le passage à un régime d'ouverture automatique du Dossier Pharmaceutique (DP) a mis un coup de projecteur sur cet outil<sup>(5)</sup>. Certes, les patients expriment parfois des craintes, compréhensibles, comme lorsqu'on leur demande leur adresse e-mail pour confirmer cette ouverture. Mais, c'est aussi l'occasion de démystifier ces outils numériques et d'informer les patients sur les bénéfices du partage d'information dans leur parcours de santé. Oui, même pour le numérique en santé, le pharmacien peut jouer un rôle de conseil !

(1) Arrêté du 4 décembre 2024, modifiant l'arrêté du 8 août 2023 fixant la liste des vaccins que certains professionnels de santé et étudiants sont autorisés à prescrire ou administrer, et la liste des personnes pouvant en bénéficier en application des articles L. 4151-2, L. 4311-1, L. 5125-1-1 A, L. 5126-1, L. 6153-5, L. 6212-3 du code de la santé publique.

(2) Publication du « Guide pratique de l'activité officinale », 6 septembre 2024.

(3) La Démarche Qualité Officine certifiée ISO 9001, 10 septembre 2024.

(4) Mon Espace Santé: 15 millions d'assurés ont déjà activé leur carnet de santé numérique, 10 octobre 2024.

(5) Dossier Pharmaceutique : généralisation du nouveau régime, 20 juin 2024.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**24 270** pharmaciens titulaires d'officine  
inscrits à l'Ordre





## À RETENIR EN 2024

Section A

# QUELQUES ACTIONS DES CONSEILS RÉGIONAUX (CROP) SUR LE TERRAIN

## ATTRACTIVITÉ

### Promotion de la filière auprès des jeunes (Centre-Val de Loire)

Dans une région que près de 40 % des étudiants quittent une fois leur diplôme obtenu, la création d'un troisième cycle court des études de pharmacie prendra tout son sens. Dans l'attente de cette réforme, le CROP est très présent à la faculté pour promouvoir l'intérêt d'une installation locale. Il relaie également la campagne « Pharmacien, le moins connu des métiers connus » en allant au plus près des jeunes, dès le collège, et en facilitant les stages de découverte pour les classes de troisième et de seconde. Les départements et leurs élus commencent à s'intéresser à la démarche, en faisant, par exemple, le lien avec les forums des métiers ou des manifestations culturelles (exemple : Le Printemps de Bourges en 2025).

## COLLABORATION INTERPROFESSIONNELLE

### Vers des services de garde mieux organisés et plus pertinents (Nouvelle-Aquitaine)

Une expérimentation, menée dans le département des Landes, du 6 juillet au 18 août 2024, a eu pour objectif de trouver des moyens de régulation des appels. En période estivale, le nombre de ces appels, parfois injustifiés, explose et génère de l'épuisement chez les pharmaciens. L'Ordre a formé 41 régulateurs pharmaciens afin d'organiser un « filtrage » des appels reçus par les pharmaciens de garde, entre 22 heures et 8 heures. Leur rôle était d'orienter la demande du patient pour y répondre au mieux. Ceci, en relation étroite avec le SAMU local et en assurant l'interface avec le pharmacien de garde. Parmi les divers avantages mis en évidence, des cas complexes ont pu être résolus par une bonne communication entre les régulateurs, SAMU et pharmacien. Des conseils adaptés ont également été donnés à des patients qui n'avaient pas d'ordonnance, évitant ainsi des passages aux urgences. Du côté des pharmaciens de garde concernés par cette expérimentation, plus de huit sur dix estiment que cette régulation mériterait d'être étendue à l'année entière. *In fine*, ce dispositif a contribué à redéfinir la notion d'urgence pharmaceutique.

## DÉMOGRAPHIE

### Première ouverture d'une antenne de pharmacie en Corse du Sud (Provence-Alpes-Côte d'Azur – Corse)

Dans la commune de Cozzano, au cœur d'une vallée isolée d'environ 1500 habitants, l'officine avait dû fermer définitivement en 2019, faute de repreneur. Conformément au cahier des charges des expérimentations pour des innovations organisationnelles\*, une antenne de pharmacie a pu être mise en place au mois de juillet 2024. Au vu des six premiers mois d'activité, à raison d'une journée par semaine, le porteur du projet, titulaire d'une officine dans une commune limitrophe, tire un bilan très encourageant pour la suite de l'expérimentation. À noter que les difficultés de desserte pharmaceutique du territoire vont de pair avec une pénurie médicale (plus qu'un seul médecin en exercice). Dans ce contexte, l'extension des compétences du pharmacien gérant l'antenne, notamment en matière de prescription, prend donc une importance particulière.

\* Arrêté n° 2024-366 du 26 juin 2024. Agence régionale de santé (ARS) de Corse.



## Section B



**Stéphane Simon**, président du Conseil central de la section B, représentant les pharmaciens de l'industrie

“ Aller sur le terrain, écouter les attentes, s'efforcer d'y répondre, créer des connexions efficaces est un travail de longue haleine, indispensable, et qui commence à porter ses fruits. ”

## UNE SECTION PLUS PROCHE QUE JAMAIS DE SES INSCRITS

**La lutte contre les ruptures d'approvisionnement reste un défi majeur pour les pharmaciens de l'industrie. Dans ce domaine, que reprenez-vous de l'année 2024 ?**

**Stéphane Simon** Du fait des aléas politiques, ce n'est qu'en 2025 qu'une mesure phare du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) a été adoptée par le Parlement<sup>(1)</sup>, mais elle résulte de tous les travaux accomplis sur le DP-Ruptures depuis bien des années. Il s'agit d'une formidable reconnaissance des efforts de l'Ordre, dont le rôle d'acteur central du suivi de la disponibilité des médicaments sera désormais inscrit dans le code de la santé publique (CSP)<sup>(2)</sup>. Tout au long de l'année 2024, la section B, dans le cadre du comité référent DP-Ruptures, a étroitement collaboré avec la Direction des technologies en santé (DTS), ainsi qu'avec d'autres sections de l'Ordre. Je souligne également la transversalité qui s'est développée cette année avec la mise en place de réunions mensuelles d'échange entre les présidents. Aujourd'hui encore, 92 % des pharmaciens industriels considèrent la gestion des ruptures de stock comme prioritaire.

**Du nouveau à l'échelon européen ?**

**S. S.** Fin 2023, nous avons apporté notre contribution au projet de réforme porté par la Commission européenne, sous le vocable de « Paquet pharmaceutique ». Le texte de cette première refonte de la réglementation communautaire depuis vingt ans a été approuvé par le Parlement européen en séance plénière, le 10 avril 2024. Cette étape importante est intervenue avant les élections européennes du mois de juin, permettant ainsi l'entrée dans le processus législatif entre le Parlement et le Conseil de l'Union européenne. Même si nous allons suivre ces évolutions de très près, on peut d'ores et déjà se féliciter que le projet adopté ne remette pas en cause le modèle français, notamment en ce qui concerne le statut de pharmacien responsable.

**Quelles ont été les interactions avec les pharmaciens industriels de la section B ?**

**S. S.** Renforcer l'intérêt des industriels pour les actions de l'Ordre et établir avec eux des liens de proximité est un combat que nous menons depuis dix ans. Cette année, nous avons franchi un palier

supplémentaire avec la mise en place de réunions décentralisées du Conseil central de la section B, en juin 2024 à Rouen, puis en décembre à Bordeaux. Ces réunions, auxquelles 25 de nos conseillers ordinaires ont participé, ont été suivies de rencontres avec les industriels et de colloques régionaux à destination des étudiants, dans le but de les sensibiliser aux intérêts de la filière. Le succès de ce type d'échange nous encourage à les poursuivre à l'avenir. En effet, d'après le baromètre annuel #8 réalisé par ViaVoice pour l'Ordre, les pharmaciens de la section B ont une meilleure connaissance et une opinion plus positive de l'Ordre que la moyenne. Ils sont également plus sensibles aux enjeux de la profession et attendent des améliorations en matière de communication et de soutien pratique.

(1) Sur le site [ordre.pharmacien.fr](http://ordre.pharmacien.fr) > Les communications > Focus sur > PLFSS 2025 : le texte définitivement adopté au Parlement

(2) Article 76 – Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité sociale pour 2025 – Légifrance ([legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**4 085** pharmaciens de l'industrie inscrits à l'Ordre

**75 %** des pharmaciens de la section B estiment que l'Ordre est un acteur important pour l'avenir de la profession\*

\* Enquête réalisée du 20 novembre au 6 décembre 2024 par l'institut ViaVoice auprès de 2023 pharmaciens représentatifs des pharmaciens inscrits à l'Ordre national des pharmaciens. Représentativité assurée par la méthode des quotas appliquée à la section métier.





## À RETENIR EN 2024

Section **B**

### COLLOQUE

#### 13<sup>e</sup> rencontre des pharmaciens industriels

Le 14 mars 2024, a eu lieu au musée de l'Homme un colloque réunissant plus de 500 participants, en présentiel ou en ligne, afin de dessiner les contours de l'exercice pharmaceutique dans l'industrie, à l'heure des avancées apportées par les technologies numériques. La réunion a débuté par un panorama complet des applications de l'intelligence artificielle (IA), actuelles et à venir. Puis, plusieurs tables rondes ont permis d'échanger sur les enjeux du numérique dans différents domaines, tels que les tensions d'approvisionnement, la notice dématérialisée des médicaments, les dispositifs médicaux et les usages croisés avec les médicaments.

### GROUPES DE TRAVAIL

#### Bilan des travaux sur le DP-Ruptures

Plusieurs projets ont été lancés en 2024 par le groupe de travail référent en lien avec la Direction des technologies en santé de l'Ordre (DTS) autour de deux axes :

- améliorer la visibilité des informations communiquées par les laboratoires dans le logiciel du pharmacien, avec notamment la mise à disposition, au mois de juillet, d'une nouvelle version (v11) du portail, tenant compte des besoins prioritaires identifiés auprès des utilisateurs ;
- accompagner les utilisateurs pour développer les usages et améliorer la qualité des informations échangées.

En décembre 2024, 23 laboratoires utilisateurs ont répondu à une enquête de satisfaction. 92 % estimaient que la nouvelle version du portail répondait bien à leurs besoins.

À l'issue d'entretiens menés par le groupe de travail auprès de laboratoires utilisateurs, des améliorations techniques et ergonomiques ont été entreprises, devant permettre la production d'une version ajustée en septembre 2025.

La principale raison identifiée de la non-utilisation du DP-Ruptures par les laboratoires est une méconnaissance de ses ressources et du potentiel des données. Outre l'optimisation du portail, le groupe de travail s'est fixé pour ambition d'atteindre, à terme, 100 % de laboratoires abonnés.

### BILAN

#### Enquête sur l'attractivité des métiers de l'industrie

Dans le droit fil de la campagne de l'Ordre, « Pharmacien, le moins connu des métiers connus », la section B a souhaité connaître les motivations des étudiants non encore spécialisés à exercer un métier de l'industrie. En juin 2024, en partenariat avec la Junior Essec, la section B a donc lancé une enquête afin de déterminer quels sont les leviers de cette orientation vers les métiers de l'industrie auprès de deux cibles : les étudiants en pharmacie filière industrie et les pharmaciens de l'industrie récemment diplômés (moins de cinq ans). Parmi les nombreux attraits de la profession, ont plus spécialement été mis en avant :

- la pluralité des métiers ;
- la collaboration avec des équipes multidisciplinaires ;
- le travail en groupe ;
- les perspectives d'évolution professionnelle et opportunités de travailler à l'international ;
- l'intelligence artificielle, particulièrement développée dans ces métiers.

Les résultats de cette enquête montrent également qu'il est nécessaire de créer plus de passerelles entre les facultés et les entreprises pharmaceutiques, au travers de stages, d'événements ponctuels comme des visites sur sites, des ateliers ou encore des séminaires dans les facultés.



## Section C



## DISTRIBUTION EN GROS : MAILLON ESSENTIEL DE LA CHAÎNE PHARMACEUTIQUE

**Dans la feuille de route que vous vous étiez fixée en début de mandat figurait la permanence pharmaceutique au sein des établissements de distribution : qu'en a-t-il été en 2024 ?**

**Laure Brenas** Le principe de permanence pharmaceutique découle de celui de la continuité des soins. Il implique la responsabilité pleine et entière du pharmacien responsable (PR) ou de celui ayant reçu délégation du PR, qui doit être capable d'assurer le bon déroulement des opérations pharmaceutiques, y compris en dehors des horaires d'ouverture de l'établissement et en cas d'urgence (rappel de lots, problèmes relatifs à la chaîne du froid...) ou de crise sanitaire. Il était donc indispensable de mettre à disposition de nos collègues de la distribution une doctrine claire sur la présence et la permanence pharmaceutique. En collaboration étroite avec l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), nous avons parachevé ce travail d'accompagnement réglementaire<sup>(1)</sup>. Il a également débouché sur la publication d'un document traitant des remplacements de courte durée du pharmacien délégué, que nous avons diffusé sur le site de l'Ordre et la page LinkedIn de notre section<sup>(2)</sup>.

Toujours dans le domaine réglementaire, nous avons publié, à destination des industriels et des distributeurs en gros, une lettre de rappel des obligations légales d'approvisionnement approprié et continu. Là encore, cette action a été menée avec l'aval de l'ANSM, ainsi qu'en concertation avec la section B (représentant les pharmaciens de l'industrie) de l'Ordre.

**« Pharmacien, le moins connu des métiers connus » : quelle a été votre contribution à cette campagne ?**

**L. B.** Les métiers de la distribution sont peut-être encore moins connus que d'autres plus visibles, y compris des étudiants qui se sont déjà engagés dans le cursus universitaire. Nous proposons donc à tous les doyens de faculté des interventions de conseillers ordinaires de la section C dans leurs établissements, avec

l'accompagnement de représentants de l'Association nationale des étudiants en pharmacie de France (Anepf). La tenue de deux réunions décentralisées du Conseil central de la section C, à Clermont-Ferrand puis à Lyon, a aussi été l'occasion de promouvoir l'attractivité de la filière et de rencontrer des représentants de tous les métiers de la pharmacie. À titre d'illustration concrète, ces séminaires d'information ont été suivis par la visite d'un établissement dépositaire.

**Un événement planétaire comme les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 a pu retentir sur l'approvisionnement en médicaments : qu'en retenir-vous ?**

**L. B.** Tout d'abord le résultat, puisqu'aucun problème de disponibilité n'a été constaté. Puis l'anticipation, car la section C a été le pilote de la *task-force* mise en place par l'Ordre, bien en amont des manifestations sportives. Enfin, une communication très poussée vers tous les pharmaciens. Grâce à des échanges transverses avec les autorités et toutes les sections de l'Ordre, des points réguliers ont été faits avant et pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques. Ces circonstances exceptionnelles d'afflux de millions de personnes et de restriction importante des conditions de circulation sont une bonne illustration des capacités d'adaptation de la chaîne pharmaceutique.

(1) Doctrine présence et permanence pharmaceutique – Distribution en gros. Ordre national des pharmaciens – ANSM, mars 2025.

(2) Distribution en gros : bien gérer les remplacements de courte durée du délégué – avril 2025.

« Quelles que soient les difficultés rencontrées, les pharmaciens de la distribution sont les garants de l'approvisionnement des patients. »



Au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**1120** pharmaciens de la distribution en gros inscrits à l'Ordre

## À RETENIR EN 2024

Section **C**

### DÉMATÉRIALISATION

#### Annuaire dématérialisé des destinataires d'approvisionnement en produits de santé

Les conseillers ordinaires de la section C animent divers groupes de travail sur des thématiques, qui avaient été définies dans la feuille de route 2022-2025: attractivité de la filière, mise à jour des documents de référence (*Les Essentiels de la section C*), développement professionnel continu (DPC), promotion du développement durable, IA... L'un de ces groupes s'est consacré à l'annuaire dématérialisé des destinataires autorisés d'approvisionnement en produits de santé. Si un annuaire assez exhaustif des pharmacies à usage intérieur (PUI) des établissements de santé et médicosociaux est disponible à la demande des distributeurs en gros, le site de l'Ordre permet le téléchargement d'un annuaire dématérialisé de l'ensemble des pharmaciens et des établissements inscrits au Tableau de l'Ordre ([ordre.pharmacien.fr](http://ordre.pharmacien.fr) > Je-suis > Patient grand public > L'annuaire des pharmaciens établissements).

### RÉGLEMENTATION

#### Évolution du statut des pharmaciens de la distribution des médicaments vétérinaires

Faisant suite au règlement européen 2019/6, les textes d'adaptation en droit français sont publiés ou en cours, et concernent la distribution des médicaments vétérinaires\*. Ils introduisent le principe de « personne responsable » d'établissement de la distribution en gros des médicaments vétérinaires, notion moins large en termes de responsabilité que celle de pharmacien ou vétérinaire responsable, qui portait une responsabilité d'entreprise, mais plus large en matière de diplômes, puisqu'ils ouvrent l'accès à d'autres possibilités de formation. Compte tenu de cette ouverture, les autorités ont souhaité que l'inscription à l'Ordre des pharmaciens ne soit plus requise en sections B et C pour les pharmaciens exerçant au sein de ces établissements, sans tenir compte des recommandations de l'Ordre.

\* Règlement d'exécution (UE) 2021/1248. *Journal officiel (JO)* de l'Union européenne, 29 juillet 2021.

### DP-RAPPELS

#### Optimisation des procédures de rappel de lots

Pour mémoire, la convention-cadre conclue en 2011, entre le CNOP et l'ANSM, stipule que « les exigences de santé publique nécessitent qu'une information complète et immédiate sur les rappels et retraits de lots de médicaments soit réalisée auprès de l'ensemble des acteurs de la chaîne du médicament, de sa mise sur le marché à sa dispensation au malade... ». Les officines et les PUI connectées sont alertées dans le quart d'heure, via le Dossier Pharmaceutique (DP). Les grossistes-répartiteurs et les PUI non connectés au DP reçoivent un fax (trois fois en 24 heures, tant que le message n'est pas acquitté) ou, en cas de défaut d'aboutissement du fax, une lettre suivie sous 48 heures. Le recours à la télécopie reste encore important, ce qui peut être pénalisant en matière de rapidité et d'efficacité, notamment du fait du risque d'erreur de ressaisie par l'opérateur. L'Ordre, avec l'impulsion et la contribution de la section C, développe une procédure entièrement dématérialisée, avec notification par e-mail, ouvrant l'accès, pour les grossistes-répartiteurs, à la fonctionnalité « Retrait de lots » du DP en lecture, et permettant la récupération du fichier des données de rappel. Les résultats d'une première phase de tests sont positifs et devraient permettre une prochaine généralisation du système.



## Section D

## UNE ANNÉE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION RENFORCÉES



**Jérôme Parésys-Barbier**, président du Conseil central de la section D, représentant les pharmaciens adjoints d'officine et autres exercices

« Notre priorité a été la proximité et le dialogue avec les pharmaciens adjoints, en privilégiant les actions de terrain et les outils mis à leur disposition. »

### Pourquoi avoir mis plus particulièrement l'accent sur l'information et la communication en 2024 ?

**Jérôme Parésys-Barbier** D'abord pour répondre aux besoins de nos collègues en leur procurant des outils utiles à leur pratique quotidienne, tels que les tutoriels vidéo « Vrai/Faux des adjoints »<sup>(1)</sup>. Parce qu'il en va de la confiance qu'ils mettent dans l'institution, nous voulons aussi leur offrir des occasions d'échange et d'expression de leurs attentes, par exemple sur les réseaux sociaux, les rencontres en région, voire les webinaires. C'est aussi pour cela que nous élargissons les événements régionaux à d'autres participants : par exemple, des pharmaciens titulaires, des représentants des agences régionales de santé (ARS), des enseignants, des doyens... Le fait de se rencontrer, de se connaître, permet d'identifier ensuite des sujets à approfondir et des perspectives de collaboration.

### Vous souhaitez également amplifier le rôle des conseillers ordinaires...

**J. P.-B.** En effet. Leurs responsabilités se sont largement étoffées. Ils instruisent un nombre croissant de mouvements administratifs (inscriptions, suivis d'activité, radiations...), répondent à de très nombreux e-mails, assurent la contribution et l'actualisation permanente des documents de référence (en particulier, l'abécédaire du pharmacien adjoint d'officine) aux côtés de nos collaborateurs et participent aux instances juridictionnelles. Les conseillers ordinaires concourent également aux réflexions sur les évolutions et la perception du métier, comme ce fut le cas l'été dernier, lorsqu'ils ont préparé l'enquête menée auprès des inscrits de la section D (cf. ci-contre). En outre, je pense que leurs actions ont gagné en visibilité : ils contribuent de plus en plus à la représentativité externe de l'Ordre, en étant membres d'instances régionales, de conseils de facultés... Toujours dans le domaine universitaire, ils sont souvent chargés d'enseignement pour la filière officine et organisent les rencontres en région.

### L'accompagnement des confrères, notamment en cas de non-respect de leur indépendance professionnelle, figurait parmi les priorités que vous vous étiez fixées. En avez-vous un exemple concret ?

**J. P.-B.** Ce respect de l'indépendance est une problématique qui se

confirme pour les pharmaciens adjoints dispensateurs d'oxygène médical. Ils exercent majoritairement dans des structures privées qui commercialisent des soins, du matériel médical et d'autres prestations. Au sein de celles-ci, ils assurent la mise en place de l'oxygénothérapie au domicile du malade, la vérification du bon déroulement du traitement et, le cas échéant, l'assistance des techniciens lors d'interventions. Le tout dans le strict respect des bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène médical (BPDO). Il faut également souligner leur souci constant d'accompagnement et d'écoute des patients et de leur entourage. Dans les circonstances exceptionnellement difficiles de la pandémie de Covid-19, leur engagement a d'ailleurs été salué, car il répondait à un besoin vital. Or, aujourd'hui, s'ils restent théoriquement les garants de la qualité des soins, ils sont confrontés à des écarts de plus en plus importants avec la réglementation : déconnexion par rapport aux besoins, manque de communication, mise en avant de la rentabilité... Cette dégradation génère de la démotivation, de l'épuisement et un fort *turnover*. La section D a entrepris des démarches auprès de la Direction générale de la santé (DGS) pour faire évoluer au plus vite les mentalités et des textes devenus insuffisants<sup>(2)</sup>. Par ailleurs des analyses récentes montrent que l'indépendance professionnelle à l'officine demeure un aspect du métier à améliorer (cf. enquête du Conseil central de la section D ci-après).

(1) Focus sur les vidéos de l'Ordre national des pharmaciens.

(2) Note d'information DGS/PP3/2016/129 du 20 avril 2016 relative aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**29 906** pharmaciens adjoints d'officine et autres exercices inscrits à l'Ordre

Plus de **30 000** mouvements administratifs gérés en 2024 (+ 20 % en deux ans)





## À RETENIR EN 2024

Section **D**

### PROXIMITÉ

#### Aller vers les pharmaciens adjoints sur leur territoire d'exercice

Des rencontres ont été organisées à La Rochelle, Toulouse et Avignon, dans l'objectif de renforcer la proximité entre les membres de la section D. Elles ont été couplées à des réunions décentralisées du Conseil central, afin de faciliter les contacts entre élus et inscrits.

En collaboration avec les conseils régionaux de la section A (CROP), d'autres manifestations ont permis des échanges élargis avec les pharmaciens titulaires, comme en Nouvelle-Aquitaine (réunions à Périgueux, Limoges et Mont-de-Marsan) ou encore, en Bretagne, Auvergne – Rhône-Alpes...

### TUTORIELS

#### La web-série « Vrai/Faux des adjoints »

Au mois d'octobre, la section D a lancé une série de vidéos didactiques<sup>(1)</sup>. L'objectif: apporter des réponses claires et documentées aux questions fréquemment posées, afin de mieux accompagner les pharmaciens adjoints d'officine dans leurs missions quotidiennes. Chaque épisode, sous forme d'un dialogue entre deux élus, aborde un sujet essentiel comme l'inscription à l'Ordre, le développement professionnel continu (DPC), la délivrance de stupéfiants, l'encadrement des stagiaires ou encore le rôle des conseillers ordinaires. Le contenu de ces tutoriels présente l'avantage d'avoir une certaine pérennité, voire d'être facilement mis à jour, si besoin. Toutes ces vidéos ont été relayées sur les réseaux sociaux. À la suite du lancement de la web-série, le nombre de réactions des abonnés au compte LinkedIn de la section D a bondi, pour atteindre son plus haut score depuis deux ans. Autre témoin d'audience positif, ce compte LinkedIn connaît, sur la même période, un gain d'abonnés proche de 40 %.



(1) Focus sur les vidéos de l'Ordre national des pharmaciens.

Pour en savoir plus



### AVENIR DE LA PROFESSION

#### Enquête sur l'exercice des pharmaciens inscrits en section D, ses évolutions et l'indépendance professionnelle

La feuille de route 2022-2025 de la section D prévoyait de réaliser une grande enquête ayant pour objectif de répondre à une question centrale: « Quelles sont les attentes des adjoints d'officine ? » Lors de la phase préparatoire de l'étude, il a été décidé d'y ajouter un volet consacré à l'indépendance professionnelle. Cette notion, inscrite dans le code de la santé publique, permet au pharmacien d'exercer ses activités en son âme et conscience, selon les règles déontologiques de sa profession et les compétences qu'il a acquises. Ceci, sans contrainte extérieure ou hiérarchique. Ces dernières années, cette indépendance éthique, scientifique et financière a suscité de nombreuses interrogations, et il était donc nécessaire d'en connaître la perception par les inscrits au tableau de la section D. Un questionnaire détaillé leur a été proposé au mois de décembre sur Internet. Les opinions de 3 009 pharmaciens adjoints et pharmaciens BPDO ont pu être recueillies, ce qui permet d'en tirer des enseignements significatifs et témoigne, ici encore, de l'intérêt porté à l'avenir du métier<sup>(2)</sup>. Les résultats de cette enquête sont publiés au premier semestre 2025.

(2) ordre.pharmacien.fr > Médiathèque > Fichiers > Documents-pages > Le métier de pharmacien adjoint synthèse (mai 2025).



Section **E**

**Brigitte Berthelot-Leblanc**,  
présidente du Conseil central de la section E,  
représentant les pharmaciens des  
départements et collectivités d'outre-mer

“ L'action de l'Ordre en faveur de l'exercice professionnel en outre-mer a été particulièrement intense. ”

## LA PHARMACIE EN OUTRE-MER : RISQUES, SPÉCIFICITÉS ET DYNAMISME

### Y a-t-il eu, en 2024, des évolutions des conditions d'exercice en outre-mer ?

**Brigitte Berthelot-Leblanc** Depuis une dizaine d'années, la démographie des inscrits à la section E suit une tendance de fond, qui s'est accentuée en 2024. Le nombre de pharmaciens exerçant en outre-mer a ainsi progressé de 14 % entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2024. Cette augmentation a été encore plus nette l'an dernier, puisqu'elle était de 2 %. En analysant plus finement les données, on note que la hausse a été plus forte chez les moins de 30 ans, que les durées d'exercice ont été globalement plus longues et que les inscriptions de courte durée, de type remplacement, ont diminué. Ajoutons à cela que le nombre des primo-inscrits a doublé en dix ans. C'est une grande satisfaction d'enregistrer ces différents signaux, qui marquent un ancrage plus pérenne des pharmaciens dans nos territoires. J'y vois aussi le résultat des efforts de pédagogie mis en œuvre par la section. L'exercice en outre-mer doit être considéré comme une voie de développement professionnel à part entière, avec toutes ses spécificités et opportunités de valorisation personnelle.

### Et donc, un facteur d'attractivité supplémentaire ?

**B. B.-L.** Oui, car au travers des chiffres que je viens de donner, on discerne un intérêt croissant de la part des jeunes pharmaciens. Nous sommes donc totalement en phase avec la campagne de l'Ordre mettant en valeur la diversité de nos métiers. Toutefois, bien des améliorations sont encore possibles. Je pense d'abord à nos concitoyens ultramarins pour lesquels envoyer un enfant suivre un cursus universitaire d'au moins six ans dans l'Hexagone est une charge financière considérable. Pour pallier ces pertes de vocation, des pistes mériteraient d'être explorées : nouvelles possibilités d'enseignement en distanciel (d'autant plus qu'elles pourraient être adossées à certaines structures existantes, telles que les facultés de médecine des DROM<sup>(1)</sup> et COM<sup>(2)</sup>), ainsi que la promotion des stages de sixième année, sources d'enrichissement des connaissances (pathologies tropicales, spécificités de la vaccination...).

### Comment gérez-vous la problématique des approvisionnements en médicaments ?

**B. B.-L.** Comme nos consœurs et confrères de l'Hexagone, nous sommes soumis à ces aléas : parfois en décalage, du fait des stocks de sécurité prévus dans les DROM-COM, mais avec, en plus, les difficultés d'acheminement liées aux distances. Le fret maritime est peu adapté (temps de transport et conditions de conservation aléatoires) et, par conséquent, la priorité doit être donnée aux médicaments dans le fret aérien. Les crises récentes (cyclones, épidémies) ont mis en évidence que cette priorisation est possible.

### Les cyclones, comment ne pas penser à Mayotte ?

**B. B.-L.** Ce risque naturel, récurrent en outre-mer, y a atteint, le 14 décembre dernier, une intensité extrême, entraînant une véritable catastrophe sanitaire. Je veux saluer l'engagement et la résilience de nos consœurs et confrères mahorais. Au-delà des mots, sachez que l'Ordre a été et sera à leurs côtés avec des mesures concrètes.

(1) Départements et régions d'outre-mer.  
(2) Collectivités d'outre-mer.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**1999** pharmaciens des DROM-COM inscrits à l'Ordre

**+ 22 %** de primo-inscrits par rapport à 2023





## À RETENIR EN 2024

Section **E**

### MOBILISATION

#### Cyclone *Chido*: faire face à une crise sanitaire majeure

La catastrophe qui a frappé Mayotte a causé des destructions massives, tant pour les habitations que pour les infrastructures du territoire. À titre d'exemple, la toute récente plateforme logistique et pharmaceutique du centre hospitalier a été dévastée, ainsi qu'une partie de la pharmacie à usage intérieur (PUI). Dans le même temps, les blessés affluaient. Les jours suivants, la situation sanitaire s'est encore dégradée, du fait du manque d'eau potable, de nourriture, de médicaments et de laits infantiles. Les pharmaciens hospitaliers, biologistes médicaux et officinaux, lorsqu'ils n'étaient pas eux-mêmes, ou leurs collaborateurs, empêchés par les destructions, se sont immédiatement mobilisés en lien avec les agences régionales de santé (ARS) de Mayotte et de l'île de La Réunion. Il en a été de même pour la section E qui, dès les premiers jours, a exprimé son soutien aux confrères par la voix de sa présidente et fait remonter aux pouvoirs publics leurs difficultés et besoins.

Au niveau national, l'Ordre a encouragé le recrutement des réservistes sanitaires et activé toutes ses ressources et ses relais disponibles, notamment :

- la commission d'entraide et de solidarité ordinaire, dont la mission est de porter assistance aux confrères pharmaciens en situation critique ;
- la ligne d'écoute et d'accompagnement de l'association ADOP<sup>(1)</sup> ;
- la CAVP<sup>(2)</sup> afin d'apporter une aide exceptionnelle aux pharmaciens qui ont été contraints de fermer leur officine.

Cette catastrophe s'est ajoutée aux nombreuses difficultés antérieures de ce territoire fragile. L'Ordre a donc entrepris une réflexion de fond pour que l'accès aux soins pharmaceutiques y soit assuré dans des conditions normales. Ce travail prendra vraisemblablement des années, mais des mesures concrètes sont déjà mises en place en 2025 : augmentation de la réserve Fonds catastrophes, afin de répondre à l'ensemble des demandes d'aides financières exprimées par les pharmaciens mahorais, et exonération de leurs cotisations 2025.

(1) Aide et dispositif d'orientation des pharmaciens (numéro Vert : 0800 73 69 59).

(2) Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens.

### DIALOGUE

#### À l'écoute des confrères et consœurs de Guadeloupe

Comme chaque année, la section E a organisé une réunion décentralisée de son Conseil central. C'est la Guadeloupe qui a accueilli, du 27 novembre au 2 décembre 2024, cette réunion à laquelle la présidente du CNOP, Carine Wolf-Thal, a participé. Des rencontres avec les confrères se sont également tenues sur les différents sites de l'archipel. Des moments privilégiés pour recueillir les difficultés du terrain et les informer directement des travaux de l'Ordre et de l'actualité d'une profession en pleine mutation.



### PROTECTION

#### L'Ordre toujours mobilisé pour la sécurité des pharmaciens

Alors que des travaux parlementaires sont en cours pour renforcer la sécurité des professionnels de santé, l'Ordre réaffirme la nécessité de protéger les pharmaciens des territoires ultramarins. Ceci a été mis notamment en exergue, en 2024, par les attaques et cambriolages des officines de l'île de Marie-Galante et, très tragiquement, par le décès d'une jeune consœur à l'engagement exemplaire en Guyane.



Section **G**

**Philippe Piet,**  
président du Conseil central de la section G,  
représentant les pharmaciens  
biologistes médicaux

“ Le plein exercice  
du métier de pharmacien  
biologiste médical  
permettra d'optimiser  
le service médical rendu  
au patient. ”

## ANTICIPER LES ÉVOLUTIONS STRUCTURELLES DU SECTEUR

**Parmi les actions prioritaires de votre section menées en 2024, que retenir-vous ?**

**Philippe Piet** Nous avons structuré nos travaux autour de trois axes :

- construire une stratégie impliquant les différents acteurs pour que soit pris en compte le potentiel de compétences de la profession dans ses dimensions les plus larges ;
- contribuer à l'indépendance professionnelle, élément clé du service rendu à la population ;
- inverser le recul démographique de la biologie médicale, en anticipant efficacement les besoins à venir.

Pour le premier point, nous avons pu finaliser le Livre blanc de la biologie (*voir ci-après*), afin de porter à la connaissance des décideurs une réflexion exhaustive et directement exploitable. Il est le résultat d'un travail conséquent, mené en lien avec les différents représentants de la profession : syndicats, sociétés savantes, universitaires...

**Un rapport sénatorial traitant de la financiarisation de l'offre de soins a particulièrement mis l'accent sur ses conséquences dans le secteur de la biologie médicale<sup>(1)</sup>. Quelle est votre position à ce sujet ?**

**P. P.** L'Ordre partage ce constat, car les impératifs de rentabilité liés à la lourdeur des investissements conduisent à une concentration des plateaux techniques, qui, à son tour, entraîne un éloignement progressif du biologiste vis-à-vis des patients. Lors de notre audition par la commission des affaires sociales, nous avons souligné que cette dégradation du service médical rendu résultait également des difficultés rencontrées par le régulateur dans l'organisation de la biologie médicale depuis 2010. À cette date, c'est une approche technico-industrielle quasi exclusive qui a été adoptée pour l'accréditation des laboratoires. La composante analytique a ainsi été privilégiée au détriment de l'activité médicale. Ceci, alors que les biologistes représentent un gisement de compétences qui, en étant davantage orienté vers la santé publique et en préservant une répartition équilibrée sur le territoire, pourrait être à l'avenir un facteur décisif de l'accompagnement des patients.

**Chez les pharmaciens en exercice, les biologistes médicaux sont ceux dont l'effectif a subi l'érosion la plus importante.**

**Comment voyez-vous l'avenir ?**

**P. P.** L'an dernier, nous avons obtenu l'intégralité des postes d'internes demandés, afin de corriger quelque peu la tendance des années précédentes. Mais à l'heure où la pénurie générale de professionnels de santé s'accroît et face à des besoins croissants, notamment sous l'effet du vieillissement de la population, il faut prendre des mesures opérantes sur le long terme. Cela nécessite de renforcer les capacités de formation, d'augmenter le nombre d'internes au sein des hôpitaux, ainsi que leur enveloppe de rémunération, et d'ajuster la méthode de cadrage du nombre de professionnels nécessaire pour répondre aux besoins de l'ensemble du territoire français. C'est dans cet esprit que, l'été dernier, l'Ordre a apporté sa contribution aux travaux de l'ONDPS<sup>(2)</sup> sur la base d'une enquête de terrain (*cf. ci-contre*).

(1) Financiarisation de l'offre de soins : une OPA sur la santé ?

(2) Observatoire national de la démographie des professions de santé.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**6 731** pharmaciens biologistes médicaux  
inscrits à l'Ordre

**98,8 %** des Français ont accès à un laboratoire  
de biologie médicale en moins de 20 minutes\*

\* Analyse de l'accessibilité de la population aux laboratoires de biologie médicale, réalisée à la demande de la section G de l'Ordre national des pharmaciens, 22 janvier 2024.





## À RETENIR EN 2024

Section **G**

### FEUILLE DE ROUTE

#### Le Livre blanc de la biologie médicale: état des lieux, perspectives et propositions d'évolution<sup>(1)</sup>

Pour rédiger ce document, la section G a réalisé une analyse exhaustive de la situation actuelle de la biologie médicale en France et des enjeux auxquels elle sera confrontée dans un proche avenir. Face à des difficultés grandissantes dans l'accès aux soins, les patients peinent à trouver un médecin traitant, à accéder à des spécialistes dans des délais raisonnables et à bénéficier d'une prise en charge de qualité. Dans le même temps, les compétences et capacités des biologistes médicaux restent largement méconnues et potentiellement sous-utilisées. De ce constat résulte une feuille de route comprenant 13 propositions concrètes, articulées autour de 3 axes:

- positionner le biologiste médical au cœur du parcours de soins du patient et du système de santé, avec notamment, la création d'un statut de biologiste référent, permettant un suivi personnalisé dans le domaine de la prévention, du diagnostic et de la prise en charge thérapeutique ;
- accompagner l'évolution structurelle de la profession sur les volets économique et réglementaire, en introduisant dans la rémunération de la biologie médicale une composante sur objectifs de santé publique (ROSP<sup>(2)</sup>) : suivi des pathologies chroniques, juste prescription, lutte contre l'antibiorésistance... ;
- provoquer un choc d'attractivité de la profession : favoriser l'évolution de la formation des biologistes médicaux, les autoriser à effectuer un ensemble de consultations spécialisées, favoriser l'essor d'une biologie médicale centrée sur les données, mettre en place un cadre de gouvernance régulé garantissant l'indépendance, le maillage territorial et la qualité de service.

Ce document est rendu public depuis le printemps 2025.

(1) [Ordre.pharmacien.fr](http://Ordre.pharmacien.fr) > Les communications > Focus sur > Les autres publications > Livre blanc – La biologie médicale en France.

(2) Rémunération sur objectifs de santé publique.

### BILAN

#### Enquête sur l'exercice du métier, ses évolutions et l'indépendance professionnelle

Cette enquête, réalisée du 15 janvier au 22 février 2024, a porté sur un échantillon représentatif de 1070 pharmaciens biologistes. Parmi les pistes permettant de renforcer l'indépendance professionnelle, 95 % d'entre eux considèrent comme indispensable ou importante la prise en charge des urgences et des soins non programmés à des heures répondant aux besoins de la population, sur chaque site. Près de trois biologistes sur quatre considèrent qu'il faut impérativement qu'un biologiste responsable d'un site soit nommément identifié.

### DÉMOGRAPHIE

#### Propositions sur le nombre d'internes en pharmacie dédiés à la biologie médicale

Le 27 juillet 2024, le Conseil central de la section G, en lien avec le Conseil central de la section E (pharmaciens exerçant en outre-mer), a lancé une enquête pour mieux comprendre les dynamiques actuelles de recrutement et prévoir les besoins dans les années à venir. Parmi les responsables des laboratoires de biologie médicale ayant répondu, 71,5 % sont en mesure de former et d'accueillir plus d'internes. Au regard des tensions actuelles de recrutement et des départs en retraite à prévoir dans les cinq ans à venir, une augmentation massive et continue du nombre de postes d'internes en pharmacie dédiés à la biologie médicale s'avérerait nécessaire, de même qu'une ouverture pérenne de postes en outre-mer.





**Patrick Rambourg**, président du Conseil central de la section H, représentant les pharmaciens des établissements de santé ou médicosociaux et des services d'incendie et de secours

“ Nos actions apportent des bénéfices concrets de santé publique en matière d'efficacité thérapeutique et de sécurité. ”

## DES ACTIONS DE PHARMACIE CLINIQUE MIEUX VALORISÉES

### Le développement de la pharmacie clinique reste-t-il un objectif prioritaire pour les pharmaciens hospitaliers ?

**Patrick Rambourg** Oui, je dirais même que c'est le fil rouge de nos actions. Les pharmaciens de pharmacies à usage intérieur (PUI) ont maintenant la possibilité de renouveler les prescriptions des patients pris en charge au sein de leur établissement de santé, voire de les adapter si nécessaire. Cette possibilité est inscrite dans le code de la santé publique (CSP) et a été offerte par la loi dite ASAP<sup>(1)</sup>. Certes, ces dispositions réglementaires nécessiteraient des améliorations, notamment en simplifiant le dispositif des protocoles locaux de coopération<sup>(2)</sup>, mais nous encourageons d'ores et déjà nos collègues à s'approprier ces actes de pharmacie clinique et à les promouvoir. Pour cela, nous avons élaboré un tutoriel, en lien avec la Société française de pharmacie clinique (SFPC)<sup>(3)</sup>. La mission d'étude que nous avons réalisée au Québec va dans le même sens, puisque cette autonomie des soins pharmaceutiques y est très développée. À noter également, une véritable évolution des mentalités avec, dans de plus en plus d'hôpitaux, la complémentarité du couple médecin-pharmacien, qui tient une place importante dans la prise en charge thérapeutique des patients.

### Les ressources humaines sont-elles en phase avec ces évolutions ?

**P. R.** Les prérequis de cette adéquation ressources humaines-activités sont la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients. Nous menons une réflexion afin que, sur chaque site comportant des activités pharmaceutiques, il y ait à l'avenir au moins un pharmacien à temps plein par PUI et les suppléants indispensables, notamment pour les activités dites à risque. À plus court terme, nous sommes confrontés à l'arrêt des mesures dérogatoires d'autorisation d'exercice par des non-titulaires du diplôme d'études spécialisées (DES) de pharmacie hospitalière. Il fallait donc augmenter en conséquence le nombre de postes d'internes, qui est passé de 313 en 2021 à 441 en 2024. Et nous avons pu obtenir qu'il soit porté à 480 en 2025.

### Ceci, dans un contexte général de réduction des dépenses de santé ?

**P. R.** On estime que 44 % des événements graves concernant les soins sont liés aux risques médicamenteux, soit un impact supérieur à celui

des infections nosocomiales (40 %). Afin de lutter contre les erreurs médicamenteuses évitables, le PLFSS<sup>(4)</sup> 2025 les a intégrées parmi les indicateurs de calcul de la dotation IFAQ (incitation financière à l'amélioration de la qualité) attribuée aux établissements de santé et médicosociaux, qu'ils soient publics ou privés<sup>(5)</sup>. Cette mesure forte démontre que le législateur a parfaitement compris qu'une incitation de l'ensemble des établissements à investir dans la pharmacie clinique, comme dans les systèmes numériques de détection et d'aide à la décision, contribuerait à alléger un véritable fardeau de santé publique. Toujours dans le domaine de la qualité de la prise en charge médicamenteuse dans les établissements de santé, l'arrêté de 2011<sup>(6)</sup> encadrant son management s'avère obsolète. À la suite des propositions formulées par la section H à la DGOS<sup>(7)</sup>, cette dernière nous a confié le pilotage de son actualisation avec les organisations professionnelles. Cette reconnaissance de notre expertise nous amènera également à effectuer la mise à jour des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière<sup>(8)</sup>.

(1) Accélération et simplification de l'action publique.

(2) Code de la santé publique, article L. 4011-4.

(3) [ordre.pharmacien.fr](http://ordre.pharmacien.fr) > Je suis pharmacien des établissements de santé ou médicosociaux et des sdis > Mes autres publications > Les TUTOS de H : renouvellement et adaptation des prescriptions en PUI.

(4) Projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

(5) Code de la santé publique, article L. 162-23-15.

(6) Arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé.

(7) Direction générale de l'offre de soins.

(8) Bonnes pratiques de pharmacie hospitalière – Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, juin 2001.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**7 959** pharmaciens des établissements de santé ou médicosociaux et des services d'incendie et de secours inscrits à l'Ordre

**2 300** abonnés au fil LinkedIn de la section H



## À RETENIR EN 2024

## Section H

### INTERNATIONAL Mission d'étude France-Québec

Cette mission de cinq jours d'une délégation de pharmaciens français en PUI, au mois d'avril 2024, a permis de mieux appréhender les similitudes et les différences des métiers hospitaliers dans les deux pays. Elle avait aussi pour objectif l'actualisation des dispositions de 2009, autorisant la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des pharmaciens des deux pays. Plusieurs rencontres ont été organisées avec les organismes, institutions et associations québécois (Ordre des pharmaciens du Québec, faculté de pharmacie de l'université de Montréal...). La délégation a également pu visiter les pharmacies de grands établissements de santé du pays. Concernant la gestion du médicament, l'organisation de ces services est globalement similaire à celle de nos PUI. En revanche, force est de constater que les activités de pharmacie clinique sont plus orientées au Québec vers les soins pharmaceutiques. Elles incluent une dimension d'accompagnement très forte allant jusqu'au colloque singulier. Quant au dispositif québécois des ententes de pratique avancée, il est plus souple et plus opérationnel que le dispositif français du renouvellement et d'adaptation des prescriptions. Cette mission, riche d'enseignements, a donné lieu à un document de synthèse, mis en ligne sur le site de l'Ordre<sup>(1)</sup> et à l'organisation d'un webinaire en 2025, permettant d'échanger et de comparer en direct les bonnes pratiques du métier entre les deux pays<sup>(2)</sup>.

(1) Étude comparative de la pratique pharmaceutique en établissement de santé au Québec et en France – P. Rambourg *et al*, avril 2024.

(2) L'Heure H des pharmaciens: retour sur la mission d'étude France-Québec.

### ACCOMPAGNEMENT Une communication renforcée

La section H a animé des webinaires (L'Heure H des pharmaciens), publié des posts sur les réseaux sociaux et mis à disposition des confrères diverses publications utiles à leur exercice. Elle a aussi participé aux grands événements professionnels (congrès de la SFPC, Hopipharm...). À noter, au mois de février 2024, le lancement d'une collection de guides pratiques appelés « Focus H », dont le premier numéro était consacré à la préparation des dispositifs médicaux stériles au sein des PUI<sup>(3)</sup>. Par ailleurs et dans la mesure où il existe des marges de progrès importantes sur les modalités de dispensation des produits, dans le domaine de l'hospitalisation à domicile (HAD), la rédaction d'un document de travail a été entreprise en collaboration avec les sections A (représentant les pharmaciens titulaires d'officine) et D (représentant les pharmaciens adjoints d'officine et autres exercices) de l'Ordre. Un travail est en cours avec l'ANAP<sup>(4)</sup>.

(3) [ordre.pharmacien.fr](http://ordre.pharmacien.fr) > Je suis pharmacien des établissements de santé ou médicosociaux et des sdis > Mes autres publications > Préparation des dispositifs médicaux stériles : une activité à risques particuliers de la pharmacie à usage intérieur..

(4) Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médicosociaux.



### TERRAIN Audits des PUI

Alors que les évaluations réalisées en 2023 avaient porté principalement sur des pharmacies ayant des activités à risque, les conseillers ordinaires de la section H ont poursuivi ces missions sur site, dans les PUI des autres établissements de santé et médicosociaux, sans risque particulier. Au total, ce sont 600 avis qui ont été transmis aux agences régionales de santé (ARS) en 2024. Les retours des confrères hospitaliers, concernant l'aide apportée par les conseillers, sont souvent très positifs ; ils soulignent l'apport de l'audit réalisé, permettant aux établissements de mieux cerner les ressources et moyens à mettre en œuvre dans leurs pharmacies.

# SYNTHÈSE DES ACTIONS ET SITUATION FINANCIÈRE

## COTISATIONS

Légalement obligatoires, les cotisations versées chaque année par les pharmaciens pour être inscrits à l'Ordre sont employées dans le but d'assurer le fonctionnement de chacune des sections professionnelles, aux niveaux national (Conseil national et conseils centraux) et local (conseils régionaux et délégations d'outre-mer). **Elles servent à couvrir l'ensemble des dépenses des instances, comme les charges de personnel, mais aussi celles d'exploitation, nécessaires à l'accomplissement de l'ensemble des missions de service public demandées par les autorités.**

Les cotisations comptabilisées sur l'exercice 2024 représentent un montant de plus de 40,1 millions d'euros pour environ 74 000 cotisants personnes physiques et quelque 22 000 sociétés.

## SITUATION ET ACTIVITÉ DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

Les actions ordinales ont été particulièrement marquées par des engagements en faveur de l'attractivité des métiers et de l'accès aux soins. Une feuille de route a été déployée pour **renforcer l'attractivité des différents métiers**, avec des actions de communication et des études démographiques annuelles. La proximité avec les pharmaciens de terrain a été confortée par des rencontres en région, favorisant un dialogue direct entre les conseillers et les professionnels.

**La prévention et la qualité des soins** sont restées au cœur des préoccupations. L'extension des missions des pharmaciens s'est poursuivie avec l'accompagnement à la délivrance d'antibiotiques après un TROD<sup>(1)</sup> positif en officine et le dépistage des IST<sup>(2)</sup> sans ordonnance en laboratoires de biologie médicale. L'Ordre a mis en place un programme d'information régulière à destination des officines et laboratoires, et a actualisé ses recommandations liées à la prise en charge des addictions aux opioïdes, en collaboration avec l'Ordre des médecins. Le nouveau régime du Dossier Pharmaceutique (DP)<sup>(3)</sup> a été déployé, instaurant une ouverture automatique pour les patients et une amélioration du portail DP-Ruptures.

L'Ordre s'est également investi dans **la transition écologique du système de santé**, structurant une feuille de route pour sensibiliser la profession et fournir des outils facilitant un exercice plus durable. En parallèle, **la Démarche Qualité à l'Officine (DQO)** a franchi une nouvelle étape avec l'obtention de la certification ISO 9001, et divers guides pratiques et web conférences ont été mis à disposition des pharmaciens. En matière de régulation et de respect des devoirs professionnels, les chambres de discipline ont enregistré 327 plaintes en première instance et 108 en appel, avec un suivi rigoureux des décisions. La défense des marques collectives protégées, telles que la croix verte et le caducée, a mobilisé l'Ordre sur 60 dossiers. **La lutte contre l'exercice illégal de la profession s'est intensifiée**, avec 22 nouvelles affaires engagées, et plusieurs signalements adressés au procureur de la République.

L'activité des chambres de discipline de l'Ordre, compétentes pour instruire les plaintes disciplinaires formées contre les pharmaciens, s'est renforcée avec l'objectif notamment de réduire les délais de jugement, tant en première instance qu'en appel. Afin de faciliter l'organisation des audiences, les présidents des chambres de discipline de première instance ont, depuis l'entrée en vigueur du décret du 16 mars 2022 portant modification de la procédure disciplinaire de l'Ordre national des pharmaciens (ONP), la possibilité de réunir la chambre en formation restreinte s'ils estiment que le litige le justifie. Cette possibilité existe également en appel, lorsque les décisions contestées ont été rendues en première instance par une formation collégiale restreinte.

Le coût estimé pour la tenue des chambres de discipline en 2024 est de 1,16 million d'euros dans le cadre de sa mission (assurer le respect des devoirs professionnels). Enfin, l'Ordre a joué un rôle actif auprès des pouvoirs publics, apportant son expertise sur des sujets stratégiques tels que **le maillage territorial, la lutte contre les pénuries de médicaments, la sécurité des professionnels de santé et la réforme de la réglementation pharmaceutique en Europe**. Un partenariat a été signé avec la Mission

interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) afin de renforcer la prévention auprès des pharmaciens et des patients.

## PERSPECTIVES DE L'ORDRE

Sur le plan économique et financier, le budget 2025, toujours empreint d'une approche pragmatique, est établi en tenant compte d'un contexte encore marqué par l'inflation. En ce sens, les montants de cotisations 2025 augmentent de 5 %. Sur le plan de la gestion interne, l'Ordre achèvera le projet Aramis engagé en 2022 de rénovation et d'aménagement des locaux parisiens, pour une livraison des sites de Ruysdaël à la fin du premier semestre et d'Ampère au deuxième semestre. Alors que les locaux du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens (CROP) Île-de-France ont été livrés au premier semestre 2024, le nouveau site du CROP Centre-Val de Loire à Orléans sera livré début 2025. Les investissements correspondants, financés sur les fonds propres de l'Ordre, seront donc étalés sur cette période. L'Ordre continuera par ailleurs sa transformation numérique interne avec la poursuite de son plan spécifique destiné à renforcer sa sécurité informatique, ainsi que la modernisation de son infrastructure réseau. L'Ordre déploiera une **démarche RSE axée sur la transition écologique, avec un plan d'action structuré en quatre axes : mobilité responsable, achats durables, écogestes au bureau et numérique écoresponsable**. Une gouvernance dédiée est mise en place, avec formations et référents. Un groupe de travail développe des initiatives sectorielles.

Sur le plan de ses missions ordinales, en 2025, l'Ordre met en œuvre plusieurs projets majeurs visant à renforcer l'efficacité et la modernisation de la profession pharmaceutique en France.

● **Modernisation numérique et accessibilité** : dans le cadre de son schéma pluriannuel 2024-2026, l'ONP poursuit ses efforts pour améliorer l'accessibilité numérique de ses services et intègre systématiquement les règles d'accessibilité lors de la conception ou de l'évolution

des plateformes numériques, garantissant ainsi une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap.

- **Lutte contre les pénuries de médicaments :** en réponse aux défis d'approvisionnement en produits de santé, l'ONP participe activement à la mise en œuvre des mesures prévues par la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2025. Parmi ces mesures figurent la reconnaissance du Dossier Pharmaceutique-Ruptures (DP-Ruptures) dans le code de la santé publique et l'obligation pour les pharmacies d'officine et les établissements pharmaceutiques de renseigner un système d'information sur la disponibilité des médicaments d'intérêt thérapeutique majeur.
- **Réflexion sur les impacts de l'IA dans les métiers de la pharmacie :** l'Ordre s'est saisi de cette thématique en essayant de répondre de façon pragmatique et par des exemples concrets à quelques-unes des multiples questions qu'elle suscite. Cela s'est concrétisé avec la publication d'un cahier thématique dédié au deuxième semestre 2024.
- **Démarche Qualité à l'Officine :** la feuille de route 2023-2027 du Haut Comité Qualité à l'Officine se déploie sous l'égide de l'Ordre, visant à renforcer la qualité pharmaceutique à travers trois axes : évolution des outils (référentiel, auto-évaluation, accompagnement), déploiement élargi avec incitations et formation, et consolidation par un observatoire, certification ISO 9001 et labellisation, garantissant sécurité et efficacité des officines.

Ces projets illustrent l'engagement de l'ONP à moderniser la profession et à répondre aux enjeux contemporains de la santé publique en France.

Enfin, l'année 2025 est marquée, au premier semestre, par les élections ordinaires qui, comme tous les trois ans, aboutiront au renouvellement de la moitié des 700 élus de l'Ordre. Ce processus démocratique permet aux pharmaciens de choisir leurs représentants et d'assurer une gouvernance paritaire grâce à un système de binômes femme-homme. Les étapes clés incluent l'établissement des listes électorales au premier trimestre, l'ouverture des scrutins au printemps et la première réunion du nouveau Conseil national le 30 juin 2025.

(1) Test rapide d'orientation diagnostique.

(2) Infections sexuellement transmissibles.

(3) Le Dossier Pharmaceutique (DP) vise à sécuriser la dispensation du médicament, en aidant le pharmacien à mieux se coordonner avec les autres confrères, à la fois en ville et dans les établissements de santé, pour améliorer encore et toujours le bon usage du médicament.

# MARCHÉS PUBLICS PASSÉS PAR L'ORDRE EN 2024

Le décret n° 2019-1529 du 30 décembre 2019, relatif aux marchés passés par les conseils nationaux des ordres des professions de santé et pris en application de l'article L. 4231-8 du code de la santé publique (CSP), est venu préciser les règles de publicité de mise en concurrence auxquelles est soumis le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil national a passé durant l'année 2024 :

- **8 marchés publics/accords-cadres d'un montant significatif (supérieur à 40 000 euros HT)**, dont 2 marchés de fournitures et services selon la procédure adaptée (40 000 à 215 000 euros HT) et 6 marchés de fournitures et services selon la procédure formalisée (supérieur à 215 000 euros HT) ;

- **26 marchés subséquents** à des accords-cadres ;

- **des achats auprès de centrales d'achat** (Ugap et Resah), dont 16 conventions actives avec le Resah.

Selon ce même décret, la Commission consultative des marchés a été saisie à l'occasion de la passation de tous les marchés conclus dans le cadre d'une procédure adaptée et d'une procédure formalisée concernant le Conseil national, ainsi que tous les autres cas prévus à la procédure achats interne à l'Ordre.

# BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT RÉALISÉS

Exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

## Le bilan de l'Ordre

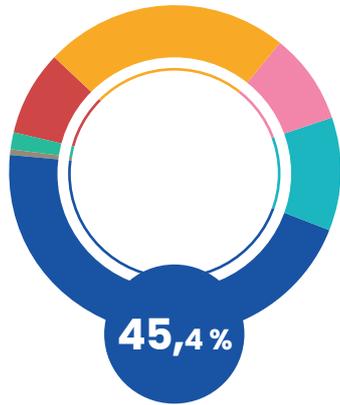
ACTIF			PASSIF		
NET (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	<b>4 479</b>	4 191	Capitaux propres	<b>53 188</b>	54 596
Immobilisations corporelles	<b>27 228</b>	27 165	Provisions pour risques et charges	<b>3 135</b>	2 738
Immobilisations financières	<b>3 950</b>	4 452	Emprunts et dettes	<b>7 550</b>	7 028
Créances et valeurs mobilières	<b>18 568</b>	24 089	Comptes de régularisation	<b>96</b>	80
Disponibilités	<b>8 323</b>	3 368			
Comptes de régularisation	<b>1 421</b>	1 178			
<b>Total actif</b>	<b>63 969</b>	<b>64 442</b>	<b>Total passif</b>	<b>63 969</b>	<b>64 442</b>

## Le compte de résultat de l'Ordre

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Produits d'exploitation	<b>42 754</b>	40 068
Charges d'exploitation		
Achats et autres charges extérieures	<b>19 813</b>	18 626
Impôts et taxes	<b>2 290</b>	2 113
Frais de personnel	<b>17 892</b>	17 116
Autres charges	<b>261</b>	261
Dotations aux amortissements et provisions	<b>3 869</b>	3 625
Résultat d'exploitation	<b>- 1 371</b>	- 1 673
Résultat financier	<b>649</b>	481
Résultat exceptionnel	<b>- 450</b>	- 127
Impôts sur les bénéfices	<b>237</b>	205
Excédent ou déficit à reporter	<b>- 1 409</b>	- 1 524

# LA RÉPARTITION DU BUDGET CLÔTURÉ 2024

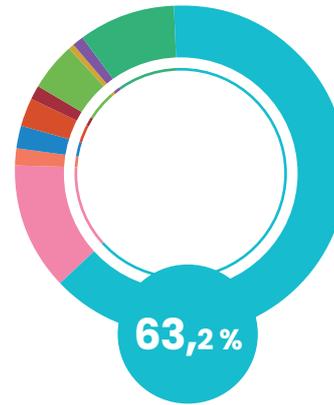
## RÉPARTITION DU BUDGET PAR NATURE DE CHARGES



Salaires, charges, taxes et impôts

23,0 % Prestations/Honoraires  
 14,1 % Services extérieurs  
 10,9 % Indemnités et frais  
 0,4 % Autres charges  
 1,3 % Charges financières  
 8,9 % Amortissements et provisions

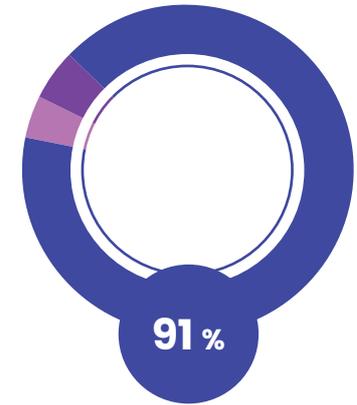
## RÉPARTITION DU BUDGET PAR CONSEIL



Budget commun

9,1 % Section A  
 1,4 % Section B  
 0,5 % Section C  
 4,6 % Section D  
 1,6 % Section E  
 3,1 % Section G  
 2,2 % Section H  
 1,8 % Conseil national  
 12,5 % Régions

## RÉPARTITION DES PRODUITS 2024



Cotisations nettes

5 % Services annexes liés au Dossier Pharmaceutique  
 4 % Autres produits (financiers, etc.)



Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) traite les données personnelles vous concernant, en tant que responsable du traitement, pour vous envoyer ses informations professionnelles en lien avec les activités de l'Ordre. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime du CNOP d'entretenir des relations avec les différentes institutions en lien avec l'activité professionnelle des pharmaciens. Les données sont accessibles uniquement au personnel habilité du CNOP et sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter du dernier contact émanant de la personne concernée. Conformément à la Réglementation applicable à la protection des données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement aux données personnelles les concernant en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : [dpo@ordre.pharmacien.fr](mailto:dpo@ordre.pharmacien.fr). Elles disposent également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) si elles l'estiment nécessaire.

Ordre national des pharmaciens - 4 avenue Ruysdaël, 75008 Paris - [www.ordre.pharmacien.fr](http://www.ordre.pharmacien.fr) - Juillet 2025.

Directrice de la publication et rédactrice en chef : Carine Wolf-Thal, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.

Crédits photo : Jimmy Delpire (p. 2, 3, 25, 31), création assistée par l'IA (p. 6, 9, 10, 16), Jyugem/Gettyimages (p. 8), Cespharm (p. 9), SDI Productions/iStock (p. 11), kasto80/Gettyimages (p. 12), Tom Werner/Gettyimages (p. 14), Worawee Meejian/Gettyimages (p. 18), OceanProd/Gettyimages (p. 19), Laurent Arduin (p. 20, 22, 24), Valérie Couteron (p. 26, 28, 30, 32)

Conception-réalisation : **VAT** - [agencewat.com](http://agencewat.com) - 2501\_05961.

Le papier utilisé respecte les Normes FSC et PEFC.



**ORDRE NATIONAL DES PHARMACIENS**  
4 avenue Ruysdaël – 75379 Paris Cedex 08  
Tél.: 01 56 21 34 34

[ordre.pharmacien.fr](http://ordre.pharmacien.fr)



Ordre national des pharmaciens



@ordre-pharma-fr.bsky.social



facebook.com/OrdrePharma



Ordre national des pharmaciens – France

